



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne* **

Résumé

Le présent rapport couvre les événements survenus à Edleb et dans les régions avoisinantes entre le 1^{er} novembre 2019 et le 1^{er} juin 2020, dont 52 attaques emblématiques menées par toutes les parties, qui ont fait des victimes civiles ou causé des dégâts à des infrastructures civiles. Ces attaques ont touché des installations médicales (17 attaques), des écoles (14 attaques), des marchés (9 attaques) et des habitations (12 attaques), ce qui a donné lieu à des crimes de guerre. Elles ont vraisemblablement entraîné des déplacements massifs, les civils n'ayant eu d'autre choix que de fuir, et sont susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité. Parallèlement, le groupe Hay'at Tahrir el-Cham, reconnu comme une organisation terroriste par l'ONU, a également commis des crimes de guerre en dehors du cadre immédiat des hostilités, tandis que les forces gouvernementales se livraient à des pillages illégaux.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

** Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.



I. Mandat et méthode de travail

1. Dans sa résolution 43/28, le Conseil des droits de l'homme a prié la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne¹ de procéder d'urgence à une enquête spéciale approfondie et indépendante sur les événements survenus récemment dans la province d'Edleb et les régions avoisinantes, et de lui soumettre un rapport complet sur ses conclusions. Le présent rapport, dont la version définitive a été arrêtée le 1^{er} juillet, couvre les événements qui se sont déroulés pour la plupart entre le 1^{er} novembre 2019 et le 1^{er} juin 2020.
2. Selon sa méthode de travail bien établie, qui s'inspire des pratiques habituellement suivies par les commissions d'enquête et dans les enquêtes sur les droits de l'homme, la Commission s'est appuyée essentiellement sur 287 entretiens, menés en personne dans la région et à distance depuis Genève². Des rapports, photographies, vidéos et images satellites émanant de multiples sources et, notamment, des réponses reçues suite à l'appel à contributions lancé par la Commission, ont été réunis et analysés³. La Commission a estimé que le degré de preuve exigé était atteint lorsqu'elle avait des motifs raisonnables de croire que les attaques s'étaient déroulées telles qu'elles avaient été décrites et, lorsque cela était possible, que les violations avaient été commises par la partie au conflit identifiée.
3. Les enquêtes de la Commission demeurent entravées par le fait que la Commission n'est pas autorisée à se rendre dans le pays et par la nécessité de garantir la sécurité des personnes interrogées. Dans tous les cas, la Commission a toujours suivi le principe consistant à ne pas nuire à autrui.
4. La Commission remercie toutes les personnes qui lui ont fourni des renseignements, en particulier les victimes et les témoins.

II. Introduction

5. La province d'Edleb et ses environs – comprenant la zone rurale située au nord de Lattaquié, le nord-ouest de Hama et l'ouest d'Alep – font partie des dernières zones de la République arabe syrienne qui échappent encore au contrôle du Gouvernement. Avant le soulèvement de 2011, cette région abritait environ 1,5 million d'habitants. Parmi les premières à être secouées par des manifestations antigouvernementales, la région a été conquise par des groupes armés entre 2012 et 2014. En 2014, après d'âpres luttes intestines entre les groupes armés se disputant le contrôle de la partie nord-ouest du pays, celui qui allait devenir Hay'at Tahrir el-Cham⁴ s'est imposé comme la formation dominante. Son « gouvernement de salut national », instauré fin 2017, fait office d'autorité quasi civile et administrative et exerce un contrôle sur les civils au moyen de comités locaux. Hay'at Tahrir el-Cham, désigné comme groupe terroriste par l'ONU⁵, compterait dans ses rangs entre 12 000 et 15 000 combattants, dont ceux de Jabhat Fatah el-Cham et Ansar el-Cham⁶.
6. Au cours du premier semestre de 2018, plus d'un million de femmes, d'hommes et d'enfants syriens ont dû fuir les combats qui faisaient rage dans les provinces d'Alep, de Damas, de Rif-Damas, de Deraa et d'Edleb et dans la partie nord de la province de Homs. Plus de la moitié d'entre eux sont partis vers la province d'Edleb ou se sont déplacés à

¹ La Commission est composée des membres suivants : Paulo Sérgio Pinheiro (Président), Karen Koning AbuZayd et Hanny Megally.

² Compte tenu de la limitation des déplacements consécutive à la pandémie de COVID-19, la plupart des entretiens ont été menés à distance.

³ www.ohchr.org/coisyrria.

⁴ S/2017/904, par. 9.

⁵ La Commission continue de considérer le groupe comme une entité terroriste, à l'instar du Conseil de sécurité, qui l'a désigné comme telle dans sa résolution 2170 (2014) et dans ses listes relatives aux sanctions (<https://scsanctions.un.org/consolidated/>).

⁶ S/2020/53.

l'intérieur de celle-ci⁷. Après la cessation totale des combats et l'établissement de trêves, les forces progouvernementales ont exigé de personnes qui vivaient dans les zones assiégées⁸ qu'elles se soumettent à un « processus de réconciliation »⁹ si elles voulaient rester.

7. En application de ces « accords d'évacuation » ou de « réconciliation »¹⁰ conclus entre 2016 et 2018, près de 100 000 personnes, essentiellement en provenance d'Alep, de la Ghouta orientale, de la zone rurale du nord de Homs et du camp de Yarmouk, à Damas¹¹, ont été déplacées de force vers Edleb, désormais considérée comme leur dernier refuge. En avril 2019, suite à l'intensification notable des violences qui secouaient la partie nord-ouest du pays¹², quelque 4 millions de personnes ont trouvé refuge dans la province d'Edleb et le nord-ouest de la province voisine d'Alep.

8. Vers la fin de 2019, les combats se sont encore intensifiés, en particulier dans les localités situées au sud de l'autoroute M4 et à l'est de l'autoroute M5 (voir annexe II). Des écoles, des hôpitaux et des marchés ont été détruits par des bombardements et des camps de civils déplacés ont été attaqués¹³.

9. Près d'un million de personnes entassées dans des véhicules ont alors fui en masse vers des régions plus reculées du nord-ouest du pays, sous le feu d'attaques aériennes, alors qu'elles cherchaient désespérément à se mettre à l'abri. L'aide humanitaire, déjà insuffisante dans le nord d'Edleb et dans certaines zones d'Alep, a atteint ses limites face aux rigueurs de l'hiver.

10. Dans ce contexte, le 10 janvier, le Conseil de sécurité est parvenu à un accord de dernière minute permettant de renouveler jusqu'en juillet le mécanisme d'acheminement de l'aide humanitaire par les routes franchissant les postes frontière et les lignes de conflit. Le nombre de points de passage a été réduit, passant de quatre à deux postes frontière avec la Turquie. Peu de temps après, la maladie à coronavirus (COVID-19) a commencé à se propager dans le monde entier. De nombreux établissements de santé ayant été mis hors service, les quelque 1,4 million de personnes – dont 80 % étaient des femmes ou des enfants¹⁴ – vivant dans les camps surpeuplés du nord-ouest de la République arabe syrienne n'avaient qu'un accès limité aux soins de santé de base et n'avaient guère la possibilité d'appliquer, dans la pratique, les conseils sur le lavage des mains et la distanciation physique. Il demeurerait plus que jamais essentiel de leur assurer un accès sans entrave à l'aide humanitaire.

III. Évolution de la situation politique et militaire

11. Du fait de l'intensification des combats en décembre, les Forces aériennes arabes syriennes, soutenues par les Forces aérospatiales russes (appelées conjointement les forces progouvernementales)¹⁵, ont pris pour cibles les zones contrôlées par les groupes armés dans les provinces d'Edleb et de Lattaquié et dans la partie ouest de la province d'Alep, tandis que les forces gouvernementales, dont l'Armée arabe syrienne, avançaient pour reprendre les zones situées aux alentours de l'autoroute M5. Des groupes armés et des terroristes de Hay'at Tahrir el-Cham ont lancé des contre-attaques contre des positions gouvernementales à Edleb, Alep et Lattaquié, y compris la base aérienne de Hmeimim.

⁷ A/HRC/39/65, par. 86.

⁸ Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, « Sieges as a weapon of war : encircle, starve, surrender, evacuate », 29 mai 2018, par. 18 à 25.

⁹ A/HRC/36/55, par. 20 à 22.

¹⁰ A/HRC/39/65, par. 64.

¹¹ Ibid., par. 73 à 76 et 79.

¹² A/HRC/42/51, par. 15.

¹³ A/HRC/43/57, par. 24 à 26 et annexe II.

¹⁴ <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/recent-developments-northwest-syria-flash-update-29-may-2020>.

¹⁵ A/HRC/31/68, note de bas de page 3.

12. Dans le contexte de la multiplication des opérations militaires dans le nord-ouest du pays, la Fédération de Russie et la Turquie ont accepté d'instaurer un nouveau cessez-le-feu le 9 janvier ; toutefois, on enregistrait encore des frappes et des affrontements de moindre intensité. Le 15 janvier, le cessez-le-feu a été rompu et les forces progouvernementales sont repassées à l'offensive à Edleb. Le 28 janvier, le Gouvernement a repris le contrôle de Maarret el-Nouman et intensifié ses attaques contre les positions du groupe armé, à l'ouest d'Alep. Parallèlement, les forces progouvernementales tentaient de reprendre Saraqeb, une autre ville stratégique située à la jonction des autoroutes M4 et M5. Les tensions se sont exacerbées entre le Gouvernement et la Turquie, après que cette dernière a mis sur pied de nouveaux postes d'observation en réponse aux avancées du Gouvernement dans la zone de désescalade.

13. Suite au bombardement d'une position turque proche de Saraqeb, qui avait fait huit morts parmi les militaires turcs, le 3 février, l'armée turque, par représailles, a pris pour cible plusieurs positions tenues par le Gouvernement de la République arabe syrienne. Le 6 février, malgré l'intervention turque, le Gouvernement de la République arabe syrienne a pris le contrôle de Saraqeb et de plusieurs zones environnantes. Les tensions se sont encore aggravées le 10 février lorsqu'une autre attaque menée par le Gouvernement de la République arabe syrienne a entraîné la mort de cinq soldats turcs à Taftanaz. Entre temps, pour la première fois depuis 2012, le Gouvernement de la République arabe syrienne avait repris le contrôle de l'autoroute M5 dans son intégralité. Le 17 février, le Président Assad a déclaré que l'Armée arabe syrienne avait vaincu les militants et libéré la province d'Alep après avoir renforcé son contrôle sur la zone rurale située à l'ouest d'Alep.

14. Sur fond d'attaques incessantes contre les positions turques établies dans la province d'Edleb, le 19 février, le Président Erdogan a déclaré qu'une opération militaire était sur le point d'être menée dans le nord-ouest de la République arabe syrienne. L'annonce a été faite après l'échec des négociations entre les responsables de la Fédération de Russie et de la Turquie sur l'apaisement des tensions. Le 27 février, les tensions se sont aggravées après la mort d'au moins 33 soldats turcs lors d'une frappe aérienne. En réponse, la Turquie a lancé le même jour l'opération Bouclier du printemps. Durant les trois premiers jours de l'opération, l'armée turque a mené des centaines de frappes contre des positions tenues par les forces gouvernementales, abattu deux avions syriens, mis hors service l'aéroport militaire de Neïrab et permis à l'Armée nationale syrienne¹⁶ de lancer une offensive terrestre.

15. La mort de soldats turcs et le lancement de l'opération Bouclier du printemps ont encore détérioré les relations entre la Fédération de Russie et la Turquie. Néanmoins, le 5 mars, les deux pays se sont de nouveau entendus sur un cessez-le-feu à Edleb à la suite des pourparlers tenus entre les Présidents Erdogan et Poutine à Moscou. Ils sont convenus de mettre un terme à toutes les actions militaires engagées le long de la ligne de conflit située dans la zone de désescalade d'Edleb et de créer un couloir de sécurité le long de l'autoroute M4. L'accord précisait que la Fédération de Russie et la Turquie créeraient des centres de coordination conjoints et des patrouilles conjointes. La Turquie a également expliqué que l'accord ne modifierait pas les arrangements précédents et que les postes d'observation militaires turcs mis en place dans le nord-ouest de la République arabe syrienne resteraient en place.

16. Si l'accord de cessez-le-feu a abouti à une baisse des hostilités et à une forte diminution du nombre de victimes civiles¹⁷, la situation demeurait instable. La Fédération de Russie a fait état de violations du cessez-le-feu, étant donné la persistance de tirs de faible intensité, et le groupe terroriste Hay'at Tahrir el-Cham a annoncé qu'il poursuivrait ses attaques contre les positions du Gouvernement. Le 28 mai, 13 patrouilles conjointes ont été déployées par la Fédération de Russie et la Turquie sur l'autoroute M4 ; elles étaient souvent prises dans l'état des affrontements entre les forces turques, Hay'at Tahrir el-Cham et des manifestants, ce qui faisait des victimes. Les violations du cessez-le-feu se sont poursuivies tout au long des mois d'avril et de mai¹⁸.

¹⁶ A/HRC/42/51, par. 16 et A/HRC/43/57, par. 12.

¹⁷ Données fournies par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Voir aussi S/2020/327.

¹⁸ S/2020/401, par. 11.

IV. La conduite des hostilités dans ses grandes lignes

17. Au cours de la période considérée, les combats pour le contrôle de la province d'Edleb et de l'ouest d'Alep ont laissé en ruines et presque entièrement dépeuplées les localités de la ligne de front situées près de sites stratégiques. Les attaques consistaient le plus souvent en de brèves opérations terrestres menées par l'Armée arabe syrienne et ses alliés, associées à des offensives aériennes massives lancées par les forces progouvernementales. Il est ressorti des données de survols obtenues par la Commission qu'au moins 1 500 frappes aériennes, principalement au moyen de missiles air-sol et de barils d'explosifs, avaient été lancées dans le sud-est d'Edleb et l'ouest d'Alep entre le 1^{er} novembre 2019 et le 5 mars 2020, en plus d'attaques terrestres et de tirs indirects, notamment de tirs de roquettes, d'artillerie et de mortiers.

18. Tandis que les forces progouvernementales gagnaient progressivement du terrain, des groupes armés et des organisations terroristes ont lancé des attaques aveugles contre des zones résidentielles sous contrôle gouvernemental, à l'ouest d'Alep. Selon la Fédération de Russie, on a enregistré plus de 1 800 bombardements d'artillerie et plus de 430 attaques à l'arme lourde par des militants entre le 9 janvier et le 27 février¹⁹.

19. Compte tenu de l'intensité des combats durant la période considérée, la Commission n'a pas pu enquêter sur toutes les attaques prétendument illégales, mais a examiné en priorité 52 attaques emblématiques menées par toutes les parties, qui avaient fait des victimes civiles ou causé des dégâts à des infrastructures civiles.

Attaques ayant endommagé des installations médicales, des écoles et des marchés et ayant fait des victimes civiles à Edleb et à l'ouest d'Alep, pour la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020

Catégorie	Par partie						
	Edleb	Ouest d'Alep	Tota l	Forces progouvernementales (total)	Nombre d'attaques attribuées aux forces gouvernementales ^a	Nombre d'attaques attribuées aux Forces aéro-spatiales russes ^a	Groupes armés (total)
Nombre d'installations médicales déclarées endommagées ^b	19	6	25	25	-	-	-
Attaques contre des installations médicales ayant fait l'objet d'une enquête par la Commission ^c	11	5+1 ^d	17	16	1	1	1
Nombre d'écoles déclarées endommagées ^e	49	6+3 ^d	58	55	-	-	3
Attaques contre des écoles ayant fait l'objet d'une enquête par la Commission ^f	8	6	14	14	6	-	-
Nombre de marchés déclarés endommagés ^g	14	-	14	14	-	-	-
Attaques contre des marchés ayant fait l'objet d'une enquête par la Commission ^h	6	1+2 ^d	9	7	1	-	2
Autres attaques contre des civils ou des biens de caractère civil ayant fait l'objet d'une enquête par la Commission ⁱ	8	2+2 ^d	12	10	2	1	2
Pertes civiles enregistrées ^j	509	167	676	641	-	-	35
Nombre de victimes civiles lors des 52 attaques ayant fait l'objet d'une enquête par la Commission ^k	474	60+48 ^d	582	534	-	-	48

^a Il est ressorti des données de survols, des photographies des fragments d'armes et des témoignages qu'il existait des motifs raisonnables de croire que ces attaques avaient été menées par les forces gouvernementales de la République arabe syrienne ou les Forces aérospatiales russes.

^b Données fournies par le HCDH ; S/2020/141, par. 18 ; et S/2020/327, par. 16.

^c La Commission a des motifs raisonnables de croire que les forces progouvernementales ont mené 16 attaques contre des installations médicales et que les groupes armés en ont mené 1.

¹⁹ Exposé par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie, 27 février.

^d Attaques par les groupes armés.

^e Données fournies par le HCDH ; S/2020/141, par. 17 ; et S/2020/327, par. 15.

^f La Commission a des motifs raisonnables de croire que les forces progouvernementales ont mené 14 attaques contre des écoles et d'autres établissements d'enseignement. Au total, 16 autres attaques font toujours l'objet d'une enquête.

^g Données fournies par le HCDH ; S/2020/141, par. 19 ; et S/2020/327, annexe.

^h La Commission a des motifs raisonnables de croire que les forces progouvernementales ont mené 7 attaques contre des marchés et que les groupes armés en ont mené 2.

ⁱ La Commission a des motifs raisonnables de croire que les forces progouvernementales ont mené 10 attaques contre des civils ou des biens de caractère civil et que les groupes armés en ont mené 2.

^j Nombre de civils tués lors d'attaques suivies par le HCDH. Voir également S/2020/141, par. 13, et S/2020/327, par. 11. Le nombre total de victimes civiles au cours de la période est probablement beaucoup plus élevé.

^k Nombre de victimes civiles confirmées (morts et blessés) lors des 52 attaques (comprenant les attaques menées par les forces progouvernementales et cinq attaques menées par des groupes armés) ayant fait l'objet d'une enquête par la Commission. Le nombre total de victimes civiles de ces attaques est probablement plus élevé.

V. Attaques menées par les forces progouvernementales et le déplacement de population qu'elles ont entraîné

Nous n'avons pas choisi de partir – il n'y avait pas d'autre option. C'étaient des attaques barbares.

Un habitant de Maarret el-Nouman, décembre 2019

A. Attaques ayant touché des civils d'Edleb

20. Dès début décembre, les forces progouvernementales ont commencé à avancer par l'autoroute M5 vers la ville de Maarret el-Nouman, connue pour avoir été l'une des localités où avaient eu lieu les premières manifestations pacifiques en 2011²⁰. En raison de sa situation géographique, les insurgés et le régime se disputent le contrôle de Maarret el-Nouman depuis les premiers jours du conflit.

21. Dans la lutte qu'elles mènent pour reprendre le contrôle de la région, les forces progouvernementales ont lancé des attaques, suivant des pratiques déjà clairement exposées par la Commission, qui ont endommagé des marchés²¹ et des installations médicales²². Selon les données de survols, au moins 433 frappes aériennes ont visé Maarret el-Nouman et ses environs entre le 1^{er} décembre 2019 et le 1^{er} février 2020.

22. Des habitants ont signalé que les bombardements aériens, y compris aux dires de certains au moyen de barils d'explosifs, s'étaient intensifiés à la mi-décembre, ce qui concorde avec les données de survols. Les attaques ont atteint leur paroxysme les 18 et 19 décembre, lorsque 36 frappes aériennes ont été enregistrées près de Maarret el-Nouman, Jarjanaz et Kafr Nbul. Face à l'afflux de civils en fuite, les acteurs humanitaires locaux ont facilité le transport, puis l'évacuation de ceux qui, sans cette aide, n'auraient pas pu partir, notamment les enfants, les femmes âgées et les personnes handicapées. Les civils ont pris la fuite principalement par l'autoroute M5, en roulant bien souvent tous feux éteints afin d'éviter d'être pris pour cible. Les personnes interrogées ont rapporté que, lorsque les attaques aériennes visant l'autoroute M5 s'étaient intensifiées vers la fin décembre, nombre de civils avaient été contraints de fuir par des routes parallèles, souvent à pied, avec pour seuls bagages ce qu'ils pouvaient porter.

²⁰ La société civile a joué de tout temps un rôle important à Maarret el-Nouman, ainsi que dans les villes de Saraqeb, Salqin et Atareb. Le Conseil local aurait conclu un accord avec Hay'at Tahrir el-Cham en 2019, interdisant toute présence armée à l'intérieur de la ville.

²¹ A/HRC/28/69, annexe II, par. 2 à 8, ; A/HRC/30/48, par. 34 et 35 ; A/HRC/31/68, par. 77 ; et A/HRC/43/57, par. 22 et 23, et annexe II, par. 1 à 8.

²² A/HRC/27/60, par. 109 à 111 ; A/HRC/33/55, par. 42 à 65 ; et A/HRC/34/64, par. 30 à 40. Voir également www.refworld.org/docid/58c80d884.html.

23. Selon les données fournies par le Programme d'évaluation des besoins humanitaires en République arabe syrienne, à la fin du mois de décembre, plus de 100 000 civils avaient quitté la ville de Maarret el-Nouman et ses environs. Selon les personnes interrogées, les zones résidentielles avaient été en grande partie détruites, les services de base étaient pratiquement inexistantes et les attaques touchant les civils en fuite étaient devenues monnaie courante. C'est ainsi que tard dans la soirée du 21 décembre 2019, six civils qui rassemblaient leurs affaires avant de fuir ont été blessés lors de deux frappes aériennes ciblant un quartier résidentiel du nord de Maarret el-Nouman. Le 22 décembre, vers 12 h 20, tandis qu'une organisation locale s'appropriait à évacuer des habitants d'un point de rassemblement situé dans les environs, les forces progouvernementales ont lancé une frappe aérienne au moyen de munitions à guidage de précision contre l'autoroute M5, qui a touché un tracteur à faible vitesse transportant trois hommes qui se dirigeaient vers le nord. Dans cette attaque, un père et ses deux fils ont perdu la vie. Plus tard dans la soirée, à 22 heures, une frappe aérienne a été menée contre un quartier résidentiel de Maarret el-Nouman, situé à 1 kilomètre de la route principale menant à Ariha. Deux hommes ont été tués et quatre personnes ont été blessées, dont deux femmes âgées qui étaient également revenues chercher leurs affaires. Lors d'une autre attaque, le 30 décembre, les forces gouvernementales auraient largué des barils d'explosifs sur une maison du quartier nord de Maarret el-Nouman tandis qu'une équipe de sauveteurs aidait une famille déplacée à partir. Un petit garçon de 11 mois et un sauveteur ont été tués.

24. Les forces progouvernementales ont également intensifié l'action qu'elles menaient pour reprendre Ariha. Le 5 janvier, vers 14 heures, six munitions ont été larguées sur une zone d'environ 200 mètres carrés, située à l'ouest d'Ariha, dans laquelle des civils déplacés de Maarret el-Nouman et de Khan Cheikhoun s'étaient récemment réfugiés. L'attaque a endommagé un point de distribution d'eau, où des civils étaient venus chercher de l'eau, ainsi que des habitations, un jardin d'enfants et une mosquée. Les personnes interrogées qui avaient pu observer la zone touchée ont dit avoir vu des corps démembrés, certains gravement brûlés, près d'un grand cratère d'environ 200 mètres de diamètre. Au moins 13 civils, dont 4 enfants, ont été tués, et 30 autres blessés.

25. D'autres régions d'importance stratégique, comme Saraqeb, ont également été sous le feu des forces progouvernementales, ce qui a eu des conséquences catastrophiques. C'est ainsi que le 2 février, entre 9 h 30 et 10 heures du matin, les forces progouvernementales ont lancé une série de frappes aériennes au moyen, si l'on en croit certaines informations, de barils d'explosifs contre une maison de Sarmin, près de la ville de Neïrab, la porte d'entrée vers Saraqeb, dont elles entendaient prendre le contrôle. Dans cette attaque, 1 homme, 3 femmes et 4 enfants, dont 1 bébé de 2 mois, d'une même famille, ont perdu la vie. Ils étaient seulement rentrés chez eux pour récupérer leurs affaires et s'appropriaient à fuir de nouveau.

26. Les forces progouvernementales ont également mené des frappes aériennes contre des localités plus éloignées de la ligne de front, comme la ville d'Edleb, ce qui a accru les craintes de la population civile quant à l'imminence d'une offensive encore plus violente (voir par. 36 à 58 ci-dessous). Se fondant sur des informations qu'elle a recueillies, la Commission a des motifs raisonnables de croire que lors d'une de ces attaques, le 5 mars, entre 2 heures et 2 h 30 du matin environ, les Forces aérospatiales russes ont largué deux fois de suite des munitions à guidage de précision sur un élevage de volailles isolé de Marat Misrin, où des civils déplacés venaient de s'installer (voir annexe III). Au moins 16 civils ont été tués, dont 8 femmes et 3 enfants, et 25 autres blessés, dont 5 femmes et 7 enfants.

Attaques contre des marchés

27. Selon des pratiques déjà constatées²³, des frappes aériennes lancées par les forces progouvernementales auraient touché au moins 13 marchés pendant la période considérée²⁴. La Commission a recueilli des éléments sur sept de ces attaques.

²³ A/HRC/28/69, annexe II, par. 2 à 8 ; A/HRC/30/48, par. 34 et 35 ; A/HRC/31/68, par. 77 ; et A/HRC/43/57, par. 22 et 23, et annexe II, par. 1 à 8.

²⁴ S/2020/141, par. 19, et S/2020/327, annexe.

28. Le 2 décembre, les forces progouvernementales ont mené deux attaques de ce type. Vers 9 heures du matin, une frappe aérienne a touché un marché et un immeuble résidentiel adjacent de Saraqeb, faisant un mort et sept blessés. Deux heures plus tard, les forces progouvernementales ont récidivé en larguant deux munitions sur le marché de gros d'al-Hal²⁵, situé dans un quartier résidentiel de l'est de Maarret el-Nouman. Les personnes interrogées ont déclaré que les munitions étaient tombées à environ 3 mètres l'une de l'autre, touchant de nombreux magasins et véhicules civils. Dans cette attaque, 9 civils, dont 2 femmes, ont été tués et au moins 13 autres, dont un garçon de 16 ans qui a perdu un membre, ont été blessés.

29. Le 21 décembre, à 10 h 35, lors d'une frappe aérienne, trois munitions ont été larguées sur un autre marché de Saraqeb, endommageant les immeubles résidentiels adjacents, dont un dispensaire, dans un rayon de 400 à 600 mètres. Ces attaques ont fait au moins huit morts, dont une technicienne de laboratoire, et plus de 25 blessés parmi les civils.

30. Le 11 janvier en début d'après-midi, les forces progouvernementales ont mené une frappe aérienne contre un marché local de Binnich; au moins quatre munitions ont été larguées, faisant 9 morts, dont 5 femmes et 3 enfants, et 29 blessés, dont 13 enfants et 4 femmes, parmi les civils.

31. La Commission a des motifs raisonnables de conclure que le 15 janvier, entre 12 h 30 et 14 heures, les forces gouvernementales ont mené des frappes aériennes contre le marché fortement peuplé d'al-Hal et une zone adjacente de la ville d'Edleb, situés à environ 200 mètres l'un de l'autre (voir annexe III). Dans ces attaques, au moins 19 civils, dont 2 enfants, ont été tués, et 60 autres blessés.

32. La zone commerciale a encore été touchée le 11 février à midi, lorsque les forces progouvernementales ont lancé deux frappes aériennes contre la rue principale et la rue al-Jala, qui lui est adjacente, faisant au moins 11 morts, dont 5 garçons âgés de 10 à 16 ans, et 20 blessés parmi les civils.

B. Attaques contre les populations civiles de l'ouest d'Alep

33. Début février, lorsque des bombardements aériens ont frappé l'ouest d'Alep, les civils, pris de panique, ont commencé à fuir en direction de la province d'Edleb. Il ressort des données de survols qu'entre le 20 janvier et le 5 mars, au moins 217 frappes aériennes ont été menées à l'ouest d'Alep. Pendant cette période, des bombardements aériens touchaient quotidiennement la population civile de la ville d'Atareb et de ses environs (voir annexe III).

34. Selon les données de survols, rien que le 9 février, 14 frappes aériennes ont été menées contre la ville de Kafr Nouran, près d'Atareb, poussant presque toute la population à quitter la ville. Au moins 14 civils ont été tués et 9 autres blessés, et à la fin de la journée, Kafr Nouran était pratiquement rasée. Deux civils auraient été tués lors d'une frappe aérienne alors qu'ils rassemblaient leurs affaires avant de prendre la fuite. Les données recueillies par la Commission donnent à penser qu'en janvier et début février, environ 25 combattants de groupes armés, notamment de Feïlaq el-Cham et de Hay'at Tahrir el-Cham, étaient présents dans la ville de Kafr Nouran. La Commission n'a pas été en mesure de déterminer l'existence d'objectifs militaires à Kafr Nouran au moment de l'attaque.

35. Lors d'une autre attaque contre la ville voisine d'Ebbin Saman, le 10 février vers 2 heures du matin, les forces progouvernementales ont mené deux frappes aériennes consécutives en l'espace de trois minutes contre des zones habitées par des civils, à l'ouest d'Ebbin Saman, près d'une intersection reliant la ville à la province d'Edleb. Tandis que les sauveteurs se précipitaient sur les lieux, les forces progouvernementales ont lancé une deuxième attaque, faisant plusieurs blessés parmi les premiers intervenants. Quelques

²⁵ Le marché principal avait déjà été touché en juillet 2019. Voir A/HRC/43/57, par. 21 à 23, et annexe II, par. 1 à 8.

minutes plus tard, un nouveau raid a été mené, apparemment par un autre avion, contre les quartiers périphériques de la ville où un grand nombre d'habitants, principalement des femmes et des enfants, s'étaient réfugiés un peu plus tôt, causant la destruction d'une quinzaine d'habitations et faisant au moins 15 morts, dont 3 femmes et 8 enfants de 1 à 5 ans, et 8 blessés, dont 2 femmes, 3 garçons et 2 filles, parmi les civils. Près de 25 000 civils ont pris la fuite après l'attaque.

C. Attaques contre les installations médicales

36. Suivant des pratiques déjà constatées par la Commission²⁶, les forces progouvernementales auraient frappé 25 installations médicales situées à Edleb et à l'ouest d'Alep entre novembre 2019 et février 2020.

37. Dix faits de ce type survenus à Edleb ont fait l'objet d'une enquête de la Commission.

38. Quatre installations médicales ont été endommagées entre le 4 et le 6 novembre à Jisr el-Choughour, Kfar Noubl et Ariha²⁷, parmi lesquelles l'hôpital pédiatrique Ikhlâs de Chinan, au sud d'Ariha, et sa maternité, le seul établissement de ce type de la région. Le 6 novembre, vers 1 h 30 du matin, les forces progouvernementales ont mené deux frappes aériennes qui ont détruit l'installation et fait au moins deux blessés parmi les travailleurs médicaux. Plus tard le même jour, vers 16 h 15, une série de frappes aériennes menées par les forces progouvernementales ont touché l'hôpital chirurgical souterrain de Kfar Noubl²⁸, qui se trouvait dans une zone de déconfliction et qui était alors le seul établissement de la région ; l'entrée ouest de l'hôpital et ses équipements sanitaires essentiels ont été endommagés. Les médecins interrogés par la Commission ont expliqué qu'à la suite des attaques contre les installations médicales de Kafr Noubl et Chinan, le nombre d'employés avait chuté et que les équipements essentiels avaient été transférés vers les hôpitaux du nord d'Edleb.

39. Le 8 janvier, l'hôpital central de Maarret el-Nouman, alors le seul hôpital à même de fournir des soins essentiels dans la région, a été touché lors d'une attaque au sol menée par les forces gouvernementales, qui a causé d'importants dégâts à l'établissement. Craignant de nouvelles attaques, la plupart des membres du personnel ont quitté les lieux peu après. La Commission constate que les comptes rendus des entretiens menés auprès des témoins de l'attaque confirment l'utilisation d'un lance-roquettes multitubes BM-21 Grad, positionné selon les témoignages à Khan Cheïkhoun, une zone contrôlée par le Gouvernement, située à 13 kilomètres au sud de Maarret el-Nouman et à une distance de tir suffisante.

40. Le 29 janvier, après la prise de contrôle de Maarret el-Nouman et de Kfar Noubl, trois frappes aériennes consécutives contre des quartiers résidentiels du nord d'Ariha ont mis hors service le dernier établissement médical du sud d'Edleb. La Commission a des motifs raisonnables de croire que les frappes ont été menées par des avions de la Fédération de Russie (voir annexe III). Au moins 14 civils, dont 1 médecin, 5 femmes et 5 enfants, ont été tués, et 30 à 65 autres blessés.

41. Le 4 février, deux frappes aériennes consécutives ont touché et gravement endommagé un dispensaire médical et un hôpital adjacent de Sarmin, mettant les deux installations hors service. Si certains habitants étaient déjà partis, la plupart des civils, y compris le personnel médical, ont quitté Sarmin après les attaques.

²⁶ A/HRC/28/69, annexe II, par. 2 à 8 ; A/HRC/30/48, par. 34 et 35 ; A/HRC/31/68, par. 77 ; et A/HRC/43/57, par. 22 et 23, et annexe II, par. 1 à 8.

²⁷ A/HRC/43/57, par. 28 et 29.

²⁸ La cave dans laquelle était aménagé l'hôpital de Kfar Noubl avait déjà été touchée. Voir A/HRC/42/51, annexe II, par. 1 à 3, et « Résumé du rapport de la Commission d'enquête du Siège de l'Organisation des Nations Unies sur certains incidents survenus dans le nord-ouest de la Syrie depuis le 17 septembre 2018 relatifs à des installations figurant sur la liste de déconfliction de l'ONU et à des installations bénéficiant du soutien de l'Organisation », établi par le Secrétaire général.

42. Le 23 février, le centre de soins dentaires adjacent à la maternité et à l'hôpital pour enfants de Baloyun (province d'Edleb) a été touché par une frappe aérienne qui a détruit une partie de ses installations et l'a mis de ce fait hors service. Le 25 février, une frappe aérienne lancée près de l'hôpital chirurgical d'Edleb, situé à environ 500 mètres de l'école al-Barahim (voir par. 48 à 58), a endommagé le bâtiment et fait au moins trois blessés parmi les membres du personnel sanitaire.

43. Alors qu'elles se battaient pour le contrôle de l'ouest d'Alep, les forces progouvernementales ont intensifié les attaques contre les installations médicales, apparemment dans le but de mettre en péril la viabilité des dernières installations médicales en service d'Atareb et de ses environs. Cinq faits de ce type survenus à Alep ont fait l'objet d'une enquête de la Commission.

44. Le 1^{er} février, vers 22 heures, les forces progouvernementales ont mené deux frappes aériennes en l'espace de 10 minutes contre l'hôpital chirurgical al-Houda du village d'al-Hour ; l'entrée de l'hôpital et un générateur ont été endommagés et un des gardes a été blessé. L'hôpital, qui est le principal prestataire de soins de santé des zones rurales de l'ouest et du nord d'Alep, a par la suite été mis hors service.

45. Le 10 février, vers 20 heures, les forces progouvernementales ont mené une attaque aérienne contre la maternité et l'hôpital pour enfants d'Atareb, au cours de laquelle un garçon de 17 ans a été tué et des installations ont été endommagées.

46. Le 17 février, vers 11 h 40, les forces progouvernementales ont lancé deux frappes aériennes consécutives contre la maternité Kinana et la maternité voisine al-Fardous, à Daret Izzé. Au moins deux membres du personnel médical ont été blessés. Les deux établissements ayant été mis hors service, il n'y avait plus aucun hôpital en état de fonctionner pour les habitants de l'ouest d'Alep.

47. Parallèlement à la mise hors service des installations médicales des villes et villages situés le long de l'axe M5, les forces progouvernementales continuaient à prendre pour cible les localités voisines, ce qui limitait les possibilités pour les blessés et les malades d'être soignés près de chez eux.

D. Attaques contre les établissements scolaires

48. Les attaques contre les écoles s'avèrent être l'une des pratiques les plus cruelles du conflit syrien²⁹. Selon le Programme d'évaluation des besoins humanitaires en République arabe syrienne, les combats ont fait des dégâts dans tous les établissements d'enseignement d'Edleb et de la partie ouest d'Alep, où près de la moitié des civils sont des enfants de moins de 15 ans. Au moins 58 établissements scolaires d'Edleb et de la partie ouest d'Alep auraient été endommagés pendant la période considérée, dont 55 lors d'attaques menées par les forces progouvernementales.

49. Douze attaques de ce type survenues à Edleb ont fait l'objet d'une enquête de la Commission.

50. Le 1^{er} janvier, à Sarmin, les forces gouvernementales ont mené une attaque au sol en larguant des bombes à sous-munitions contre l'école primaire Abdo Salam, faisant 12 morts parmi les civils, dont 5 enfants et 1 enseignante.

51. Sept établissements scolaires ont été touchés rien que les 24 et 25 février. Selon les enseignants interrogés par la Commission, les attaques ont commencé en fin de soirée le 24 février, lorsque deux munitions ont frappé la cour du lycée pour filles al-Houraya d'Edleb, causant des dommages aux installations et aux habitations voisines.

²⁹ A/HRC/21/50, par. 116 à 124 ; A/HRC/27/60, par. 84 à 94 ; A/HRC/28/69, par. 68 ; A/HRC/33/55, par. 111 à 124 ; A/HRC/34/64, par. 48 à 50 ; et A/HRC/37/72, par. 76. Voir également www.refworld.org/docid/58c80d884.html.

52. Le lendemain, vers 5 heures du matin, deux munitions ont frappé la cour de l'école pour garçons al-Rissala, située dans le complexe scolaire de Binnich, près du marché local et de l'hôpital central d'Edleb. Dans cette attaque qui a endommagé en partie le bâtiment, un homme a trouvé la mort et quatre ont été blessés.

53. Le 25 février à 8 heures, 8 h 30 et 9 h 30, les forces gouvernementales ont tiré des roquettes sur des quartiers fortement peuplés d'Edleb, qui ont causé des dégâts à trois écoles. Les témoins de ces attaques ont dit avoir entendu en l'espace de quelques secondes une forte explosion suivie d'explosions secondaires, qui ont touché les cours des trois écoles. Au moins deux enseignants ont été tués et six blessés alors qu'ils se trouvaient à l'intérieur de l'école al-Barahim, et une jeune fille de 17 ans a été tuée devant l'école al-Izza Ibn Abdelsalam. Les fragments de munitions retrouvés sur les lieux laissent supposer que les attaques contre les écoles Khaled Shaar, al-Barahim et al-Izza Ibn Abdelsalam de la ville d'Edleb ont probablement été menées à l'aide d'un missile à sous-munitions de type 9M27K Uragan, tiré par le lance-roquettes multitubes BM-30 Smerch. Il est de notoriété publique que la Syrie dispose du Smerch, une arme à effet de zone non guidée pouvant tirer jusqu'à 12 roquettes de trois mètres de long en une seule salve sur une distance de 90 kilomètres. En choisissant une arme de type roquette qui libère des sous-munitions depuis un conteneur principal, les forces gouvernementales ont accru la zone d'effet et la probabilité de faire des victimes, rendant ainsi ce système encore moins discriminatoire.

54. Le 25 février, vers 16 heures, les forces progouvernementales ont lancé une attaque aérienne contre l'école primaire Muneeb Qmayshah, située dans le quartier est de Marat Misrin. Cette attaque a fait au moins 11 morts, dont 6 enfants, et 30 blessés, dont 14 enfants et 6 femmes, parmi les civils. Elle a également gravement endommagé les murs, les fenêtres et les portes de l'école, la mettant hors service.

55. Tous les établissements scolaires de l'ouest d'Alep ont également été gravement touchés. Six attaques contre des écoles de l'ouest d'Alep ont fait l'objet d'une enquête de la Commission.

56. Lors des attaques contre l'école de garçons d'Atareb qui ont eu lieu les 3, 4 et 14 février, et le 5 mars, au moins deux femmes ont été tuées et huit enfants blessés. Parmi ces attaques, ce sont les frappes aériennes du 14 février qui ont causé les dégâts les plus graves à l'école, la mettant hors service. Les forces gouvernementales avaient pris le contrôle de la base du régiment 145, ce qui a facilité les attaques sol-sol. Les personnes interrogées ont raconté que les forces progouvernementales avaient bombardé Atareb pendant des heures le 14 février, touchant des zones fortement peuplées, dont un marché et de nombreuses habitations. Ce jour-là, le bombardement intensif d'Atareb a poussé au moins 70 000 habitants à fuir leur foyer.

57. Dans l'après-midi du 6 février, les forces gouvernementales ont lancé une attaque au sol contre les quartiers résidentiels d'Anadan, qui a notamment touché le centre de santé de la ville et un lycée pour garçons, dans lequel au moins 300 élèves étaient scolarisés. Un enseignant qui s'était rendu sur le site a souligné qu'au moins trois munitions avaient touché le bâtiment, causant des dégâts à la clôture, au plafond et à la cour de l'école. Celle-ci a ensuite été fermée et de nombreux civils ont quitté la ville alors que les forces terrestres avançaient vers Anadan.

58. Le 24 février, les forces gouvernementales ont lancé une attaque au sol contre Kafrantin, qui a touché de plein fouet l'école Yarmouk, qui était encore ouverte, et une mosquée située à proximité. Le 24 février au matin, au moins 75 élèves suivaient des cours et trois enseignants étaient présents dans les locaux de l'école. L'attaque a gravement endommagé le bâtiment, notamment le plafond et l'entrée principale, et les fenêtres et les portes ont volé en éclats.

E. Déplacement de population découlant des hostilités

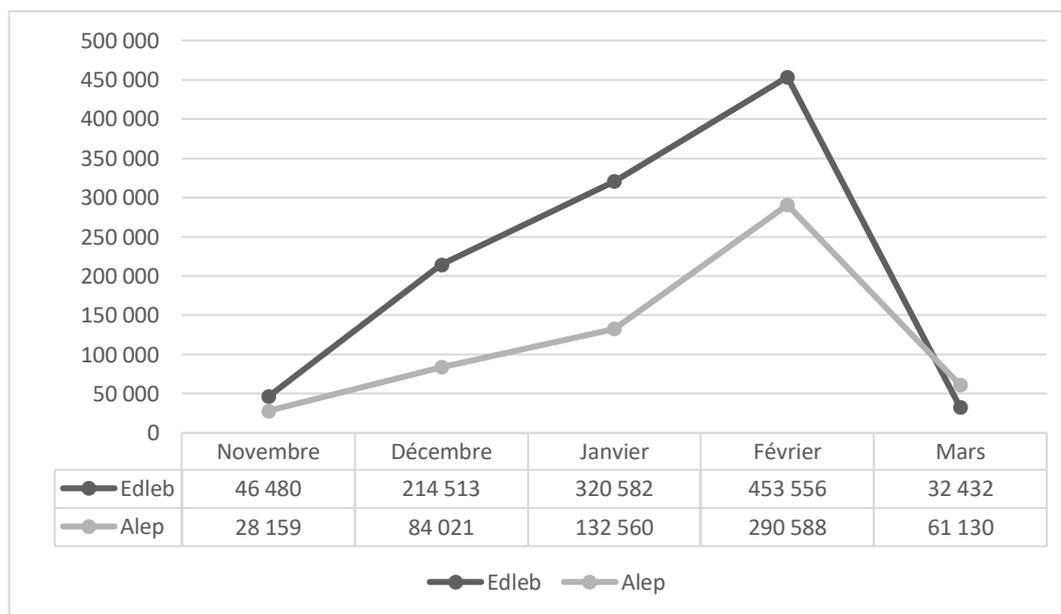
Resteriez-vous dans un endroit où il n'y a pas de possibilités d'éducation pour vos enfants ? Resteriez-vous dans un endroit où on ne trouve aucun médecin ni aucun dispensaire ? Resteriez-vous dans un endroit où vous savez que vous pouvez être tué à la boulangerie ? Resteriez-vous dans un endroit où vous avez peur de faire quoi que ce soit ? Peur de faire vos courses, peur d'envoyer vos enfants à l'école, peur d'aller chez le médecin, peur de rester à la maison ? Nous vivons dans la peur car il n'y a pas un seul endroit où nous nous sentons en sécurité.

Un déplacé en provenance d'Atareb, ouest d'Alep, janvier/février 2020

59. En raison de l'intensité des combats, on a pu observer des déplacements de population massifs à Edleb et à l'ouest d'Alep. Environ 560 000 personnes ont fui vers le nord-ouest d'Edleb, dans une petite région située le long de la frontière syro-turque qui accueillait déjà des centaines de milliers de personnes déplacées. Quelque 400 000 civils se sont déplacés vers les régions du nord de la province d'Alep, notamment vers Izaz, Afrin, Jindeiris et Bab.

60. Les déplacements à travers Edleb et l'ouest d'Alep ont rapidement pris de l'ampleur, mois après mois, de novembre 2019 à février 2020, compte tenu de l'intensification des combats³⁰, puis ont fortement diminué après le cessez-le-feu du 6 mars, comme on peut le voir dans le graphique ci-dessous, qui indique le nombre de personnes déplacées par mois, dans les provinces d'Edleb et d'Alep.

Nombre de personnes déplacées au cours de la période allant de novembre 2019 à mars 2020



Source : Informations fournies par le Groupe de la coordination et de la gestion des camps, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en Jordanie, en République arabe syrienne et en Turquie, et le Programme d'évaluation des besoins humanitaires en République arabe syrienne.

61. D'après des témoignages concordants de civils fuyant Maarret el-Nouman et Ariha, les civils continuaient d'être bombardés par les airs tandis qu'ils se déplaçaient vers le nord d'Edleb et certaines parties d'Alep. Beaucoup ont expliqué qu'ils avaient décidé de partir contre leur gré et qu'ils n'avaient pas d'autre choix que de fuir pour sauver leur vie.

³⁰ www.humanitarianresponse.info/fr/operations/stima/idps-tracking.

62. L'attaque contre Maarret el-Nouman s'est intensifiée à la mi-décembre³¹ (voir par. 20 à 32). Les personnes interrogées ont fait état de bombardements d'artillerie et de bombardements aériens incessants et « terrifiants » contre des quartiers résidentiels. Si des civils ont pu être évacués à bord d'une quarantaine de véhicules, beaucoup ont décrit leur départ comme chaotique et compliqué en raison des dégâts causés aux routes de sortie de la ville³². Les personnes interrogées qui sont brièvement retournées à Maarret el-Nouman début janvier l'ont décrite comme une « ville fantôme », où les services, notamment l'eau et l'électricité, étaient inexistantes et où l'infrastructure civile était en grande partie détruite.

63. À Ariha, les personnes interrogées ont indiqué que le dernier hôpital était endommagé et qu'il avait cessé ses activités le 29 janvier (voir annexe III). Au 31 janvier, presque tous les civils avaient quitté la ville³³. Une famille a raconté qu'elle avait loué une camionnette et payé 150 dollars pour que les quatre membres de la famille soient emmenés chez des parents vivant à Bab, les frais de transport ayant considérablement augmenté pendant la phase de déplacement. N'emportant avec eux que des documents personnels, des vêtements, de la literie et des médicaments, ils avaient voyagé pendant dix-huit heures en raison des routes encombrées.

64. Des vagues de déplacement ont également eu lieu depuis l'ouest d'Alep : près de 160 000 civils ont fui Atareb et ses environs à la mi-février (voir annexe III)³⁴. Une personne interrogée a raconté que sa mère et sa sœur avaient décidé de prendre la fuite dans la nuit du 10 février, en raison des attaques incessantes contre leur quartier, qui avaient détruit plusieurs habitations proches des leurs (voir par. 33 à 35). À la mi-février, presque tous les habitants avaient décidé de fuir, les forces gouvernementales semblant sur le point d'intervenir. Une situation chaotique s'était installée, avec de longues colonnes de civils en fuite sur les principales voies d'évacuation. Certaines personnes ont précisé qu'elles avaient fui la nuit afin de ne pas être prises pour cible pendant leur fuite. N'ayant pas pu trouver refuge ailleurs, certaines personnes sont revenues lorsqu'il s'est avéré que les forces progouvernementales n'avançaient pas aussi loin que prévu. À la mi-mai, environ 30 000 civils étaient revenus³⁵.

65. À Daret Izzé, des habitants ont expliqué avoir quitté la ville parce qu'ils étaient terrorisés par les bombardements intensifs. Un habitant a indiqué que sa famille avait pris la fuite dans la précipitation le 18 février, car elle ne pouvait plus vivre dans la terreur (voir par. 36 à 47). Un autre civil a raconté qu'il était parti avec sa famille, soit 35 personnes en tout, le 20 février, à 6 heures du matin, et qu'après avoir empaqueté leurs objets de valeur et leurs vêtements, ils avaient quitté leur domicile, après plusieurs jours de bombardements, y compris sur des hôpitaux. Il a expliqué qu'en raison des routes encombrées, sa famille avait mis plus de vingt-quatre heures pour pénétrer dans la ville d'Afrin et a signalé que les procédures d'enregistrement et de fouille corporelle appliquées par des organisations non gouvernementales aux points de passage de l'Armée nationale syrienne étaient interminables.

66. Au début de la période considérée, des couloirs humanitaires ont été ouverts pour que les personnes déplacées puissent retourner dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Selon le Centre pour la réconciliation des parties belligérantes sur le territoire de la République arabe syrienne, les points de contrôle d'Abou el-Douhour (Edleb), al-Hader (Alep) et Habit (Hama) ont commencé à fonctionner le 13 janvier³⁶. Soixante-douze personnes auraient passé le point de contrôle d'al-Hader les trois premiers

³¹ En décembre, 80 288 habitants et 20 257 personnes déplacées auraient quitté la ville (Programme d'évaluation des besoins humanitaires en République arabe syrienne).

³² En janvier, 43 596 résidents et 20 860 personnes déplacées auraient quitté la ville (Programme d'évaluation des besoins humanitaires en République arabe syrienne).

³³ En janvier, 88 732 habitants et 31 132 personnes déplacées ont pris la fuite (Programme d'évaluation des besoins humanitaires en République arabe syrienne).

³⁴ En février, 98 595 habitants et 116 110 personnes déplacées auraient quitté la région (Programme d'évaluation des besoins humanitaires en République arabe syrienne).

³⁵ <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/recent-developments-northwest-syria-situation-report-no-14-15-may-2020>.

³⁶ http://eng.mil.ru/en/news_page/country/more.htm?id=12270700@egNews.

jours³⁷. De nombreuses personnes interrogées ont indiqué que, par crainte de la conscription ou de la détention, rares étaient ceux qui empruntaient ces voies³⁸. Ceux qui faisaient le voyage pour se rendre à la ville d'Alep, ainsi qu'à Lattaquié et à Tartou, prenaient des itinéraires indirects³⁹.

67. Les personnes déplacées estimaient généralement qu'Afrin était la région la plus sûre du nord-ouest du pays. Toutefois, les personnes qui se déplaçaient entre les zones contrôlées par Hay'at Tahrir el-Cham et celles où s'étaient déroulées les opérations Rameau d'olivier ou Bouclier de l'Euphrate devaient fréquemment donner de l'argent à Hay'at Tahrir el-Cham, lors des contrôles de voitures effectués par le groupe, qui demandait jusqu'à 200 dollars en fonction des objets trouvés. Si les vêtements et autres effets personnels étaient autorisés, les biens tels que le bétail étaient soit taxés, soit confisqués. Les personnes déplacées s'appêtant à partir se voyaient aussi privées de leurs groupes électrogènes. Des civils ont fait observer que les points de contrôle mis en place par Hay'at Tahrir el-Cham à Bab el-Haoua, Deir Ballout, Daret Izzé et au sud de Jabal el-Zaouïya appliquaient tous des procédures similaires et que les contrôles auxquels les civils étaient soumis prenaient beaucoup de temps.

68. D'après ce que des témoins ont relaté, les régions du nord de Bab el-Haoua, Sarmada, Hazano, Ma'aret Tamsrin, le centre-ville d'Edleb, Kafr Takharim, Salqin et Basateen étaient bondés de personnes déplacées, compte tenu de l'ampleur et du rythme des déplacements. Au moment de la rédaction du présent rapport, les besoins des personnes déplacées restent considérables. Malgré la présence d'organisations non gouvernementales, les tentes, les moyens de chauffage et les installations sanitaires font cruellement défaut. De nombreuses familles en sont réduites à partager une même tente ou à dormir dans des bâtiments abandonnés, voire même dehors. Les personnes interrogées ont relevé que pour les civils, ce déplacement était simplement une question de survie, chacun fuyant pour sauver sa vie, avec pour seul bagage quelques effets personnels essentiels. Les enfants étaient particulièrement vulnérables et exposés aux maladies en raison du manque de chauffage, de médicaments, de nourriture et de vêtements. Les personnes vivant dans des camps, notamment ceux d'Atma et de Batabo (Edleb), se heurtaient à des problèmes similaires. Celles se trouvant dans le camp de Batabo, près d'Atareb, ont signalé que le camp était souvent inondé et manquait de services essentiels, tels que des installations d'hygiène et un réseau d'égouts.

69. Parallèlement, la COVID-19 a commencé à se répandre dans le monde entier et en République arabe syrienne, ce qui a mis le système de santé d'Edleb et de l'ouest d'Alep, déjà très affaibli et sollicité à l'excès, en grande difficulté.

F. Conclusions

70. Ainsi que l'a exposé la Commission à de nombreuses reprises, ces dernières années, la population civile d'Edleb a été prise pour cible : des attaques ont frappé sans discrimination des zones peuplées de civils et des écoles, tandis que d'autres ciblaient expressément des sites protégés, tels que des hôpitaux ; des milliers de civils ont été tués ou blessés dans des attaques assimilables à des crimes de guerre⁴⁰.

71. S'agissant des constatations faites pour la période considérée, la Commission a des motifs raisonnables de croire que les forces progouvernementales ont commis des crimes de guerre en prenant délibérément pour cible le personnel médical et des installations médicales lors de frappes aériennes et que, à une occasion, elles ont commis des crimes de même nature en lançant une attaque au moyen d'un lance-roquette sol-sol (voir par. 36

³⁷ Programme d'évaluation des besoins humanitaires en République arabe syrienne.

³⁸ La Commission a déjà établi que la détention de civils considérés comme des sympathisants de l'opposition donnait lieu à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité (voir, par exemple, www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/A-HRC-31-CRP1_en.pdf).

³⁹ Programme d'évaluation des besoins humanitaires en République arabe syrienne.

⁴⁰ A/HRC/37/72, par. 72 à 79 ; A/HRC/39/65, par. 63 et 64 ; A/HRC/40/70, par. 24 à 29 ; A/HRC/42/51, par. 44 à 52 ; et A/HRC/43/57, par. 18 à 29.

à 47). Les attaques répétées et constantes contre des installations médicales donnent à penser que dans le cadre de leur stratégie de guerre, les forces progouvernementales ont poursuivi leur politique consistant à cibler des hôpitaux⁴¹.

72. S'agissant des attaques au moyen de bombes à sous-munitions visant des zones fortement peuplées, qui ont touché les écoles Khaled Shaar, al-Barahim et al-Izza Ibn Abdelsalam de la ville d'Edleb (voir par. 36 à 47), la Commission a des motifs raisonnables de croire que les forces gouvernementales ont commis un crime de guerre en lançant des attaques aveugles qui ont fait des morts ou des blessés parmi les civils⁴², et qui peuvent aussi être considérées comme des attaques directes contre des civils⁴³.

73. En ce qui concerne les six attaques contre des marchés, décrites ci-dessus (par. 20 à 32), la Commission estime que chaque site était un bien de caractère civil, et que, à en croire tous les témoignages, il n'y avait aucun objectif militaire à proximité. En outre, chaque site était situé dans des zones éloignées des combats qui faisaient rage au moment des attaques et a été la cible de frappes aériennes pendant la journée, lorsque des civils étaient susceptibles d'être présents. La Commission a donc des motifs raisonnables de croire que, dans chacun de ces cas, les forces progouvernementales n'ont pas dirigé leurs attaques contre un objectif militaire précis, ce qui revenait à commettre le crime de guerre consistant à lancer des attaques aveugles faisant des morts et des blessés parmi les civils.

74. Pour chacun des faits évoqués ci-dessus (par. 20 à 58), la Commission a cherché à obtenir, mais en vain, des informations donnant à penser qu'un objectif militaire avait été repéré près des zones touchées au moment des attaques faisant l'objet de l'enquête⁴⁴. La Commission n'a pas été en mesure de confirmer la présence d'acteurs armés ou d'autres objectifs militaires légitimes dans les zones prises pour cible, sauf dans le cas des attaques contre Kafr Nouran décrites aux paragraphes 33 à 35, et souligne que le fait de ne pas diriger des attaques contre un objectif militaire précis équivaut au crime de guerre consistant à lancer des attaques aveugles faisant des morts ou des blessés parmi les civils.

75. Lors des offensives lancées contre Maarret el-Nouman durant la deuxième quinzaine de décembre, Ariha le 29 janvier, Atareb du 10 au 14 février (voir annexe III) et Daret Izzé le 17 février (voir par. 20 à 58 et annexe III), une série d'attaques illégales, qui n'étaient pas dirigées contre un objectif militaire, et d'attaques délibérées contre des sites spécialement protégés, tels que des hôpitaux, ont été menées.

76. Non seulement les moyens et méthodes de combat employés ont fait des morts et des blessés parmi les civils, mais en plus, ils ont rendu inhabitables des parties de la province d'Edleb et l'ouest d'Alep. Face au pilonnage de Maarret el-Nouman mentionné ci-dessus, aux attaques contre les derniers hôpitaux d'Ariha et de Daret Izzé et à celles contre Atareb, les habitants n'ont eu d'autre choix que de fuir⁴⁵. Ils ont tous expliqué que le bombardement quasi incessant les avait contraints à prendre la fuite et que les villes et villages s'étaient pratiquement vidés de leurs habitants.

⁴¹ A/HRC/28/69, annexe II, par. 2 à 8 ; A/HRC/30/48, par. 34 et 35 ; A/HRC/31/68, par. 77 ; et A/HRC/43/57, par. 22 et 23, et annexe II, par. 1 à 8.

⁴² L'emploi de bombes à sous-munitions dans des zones fortement peuplées est un acte commis sans discernement, de par la nature même des armes (compte tenu du large rayon d'action de ce type d'armes et du taux élevé de ratés), et est donc interdit par le droit international humanitaire coutumier. Voir Jean-Marie Henckaerts et Louise Doswald-Beck, *Droit international humanitaire coutumier, vol. I : Règles* (Comité international de la Croix-Rouge, Genève), règles 1, 7, 11, 12, 14 et 71, ainsi que la Convention sur les armes à sous-munitions, Dublin, 30 mai 2008, art. 2.

⁴³ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Galić*, affaire n° IT-98-29-T, 5 décembre 2003, par. 19 et 57 ; et *Droit international humanitaire coutumier*, règles 1 et 156. Voir également Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Martić*, décision, affaire n° IT-95-11-I, par. 23 à 31.

⁴⁴ Des notes verbales ont été envoyées à la Fédération de Russie et à la République arabe syrienne le 29 avril ainsi que le 5 juin 2020.

⁴⁵ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Gotovina et consorts*, affaire n° IT-06-90-T, par. 1745 ; sur l'absence d'un choix véritable, voir, par exemple, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Blagoje Simić et consorts*, affaire n° IT-95-9-T, 17 octobre 2003, par. 126.

77. Quel que soit le bien-fondé de l'offensive que les forces progouvernementales mènent parallèlement pour reprendre des territoires à Hay'at Tahrir el-Cham et aux groupes armés, l'utilisation systématique par les forces progouvernementales de munitions non guidées larguées par des avions, de pièces d'artillerie et de roquettes, y compris d'armes à sous-munitions, dans des zones fortement peuplées, le bilan des victimes, les dégâts considérables causés aux habitations et aux infrastructures civiles, dont les installations médicales, et le nombre élevé de civils contraints de fuir attestent que l'offensive a été menée de manière illégale et sans discernement⁴⁶ et qu'elle constitue une attaque généralisée et systématique contre la population civile⁴⁷.

78. La vague massive de déplacements qui a suivi les attaques susmentionnées était donc une conséquence prévisible des nombreuses attaques illégales menées par les forces progouvernementales⁴⁸. La destruction massive d'habitations civiles par des frappes aériennes et les pillages des zones reprises (voir par. 97 à 100) diminuaient encore les possibilités de retour⁴⁹.

79. La Commission relève que, si certains civils sont retournés dans leur région d'origine après l'accord de cessez-le-feu, ces retours ont surtout été constatés dans des zones qui étaient restées sous le contrôle de groupes armés⁵⁰. Par exemple, quelque 140 000 personnes déplacées depuis décembre 2019 sont revenues dans les régions de la province d'Edleb et de l'ouest de la province d'Alep qu'elles avaient été contraintes de quitter : environ 120 000 personnes sont revenues dans leur région d'origine et près de 20 000 personnes déplacées ont regagné le lieu où elles se trouvaient à la suite de leur déplacement. Ariha et Atareb, qui échappaient toutes deux au contrôle du Gouvernement, ont enregistré le plus grand nombre d'arrivées, soit quelque 30 000 personnes par ville⁵¹. La crainte d'une détention arbitraire par les forces progouvernementales restait l'un des facteurs entravant le retour dans les zones reprises par le Gouvernement (voir par. 97 à 100).

80. Sur la base de ce qui précède, la Commission estime qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'en bombardant à multiples reprises et sans discrimination Maarret el-Nouman, Ariha, Atareb et Daret Izzé, les forces progouvernementales ont procédé à un transfert forcé de population, susceptible de constituer un crime contre l'humanité⁵².

81. Dans le contexte de l'offensive générale telle qu'elle a été décrite ci-dessus, les forces progouvernementales se sont aussi vraisemblablement rendues coupables d'un crime de guerre en semant la terreur parmi la population civile⁵³ et peuvent en outre avoir commis des meurtres et d'autres actes inhumains considérés comme des crimes contre l'humanité⁵⁴.

⁴⁶ *Le Procureur c. Galić*, IT- 98-29-T, par. 144. Voir aussi Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Mile Mrkšić et consorts*, affaire n° IT-95-13/1-T, 27 septembre 2007, par. 472.

⁴⁷ *Le Procureur c. Galić*, IT- 98-29-T, par. 142.

⁴⁸ Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Milosevic*, affaire n° IT-02-54-T, décision sur la requête d'acquiescement, décision rendue en application de l'article 98 bis du règlement, 16 juin 2004, par. 78 ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, *Le Procureur c. Stakic*, affaire n° IT-97-24-A, 22 mars 2006, par. 304 à 307 ; *Droit international humanitaire coutumier*, règle 129 ; et Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, principe 5.

⁴⁹ Cour pénale internationale, *Le Procureur c. Ntaganda*, affaire n° ICC-01/04-02/06, décision, par. 1061. La décision peut être consultée sur le site Web suivant : www.icc-cpi.int/CourtRecords/CR2019_03568.PDF.

⁵⁰ Sur l'intention de déplacer de manière permanente les populations, voir *Le Procureur c. Stakic*, IT-97-24-A, par. 306.

⁵¹ <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/recent-developments-northwest-syria-situation-report-no-14-15-may-2020>.

⁵² *Le Procureur c. Gotovina et consorts*, IT-06-90-T, par. 1743 à 1745.

⁵³ *Le Procureur c. Galić*, IT- 98-29-T, par. 594. Voir aussi A/HRC/42/51, par. 43, et https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_38_CRP.3_EN.pdf.

⁵⁴ *Le Procureur c. Galić*, IT- 98-29-T, par. 598 à 600. Voir aussi https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/A_HRC_38_CRP.3_EN.pdf.

VI. Attaques de groupes armés et d'organisations terroristes

82. Les groupes armés, dont Hay'at Tahrir el-Cham, ont souvent riposté aux attaques susmentionnées par des actes de violence terribles qui avaient des répercussions sur les civils vivant dans les zones contrôlées par le Gouvernement, à l'ouest d'Alep. Des civils ont rapporté que, parallèlement aux nouvelles offensives des forces progouvernementales mentionnées ci-dessus, les groupes armés qui contrôlaient les zones adjacentes de Rashideen, Daouar El-Maliyyeh et Lairamoun, situées à l'ouest d'Alep, avaient intensifié leurs tirs. Les groupes armés utilisaient des systèmes d'artillerie à longue portée pouvant atteindre des positions situées dans les zones occidentales d'Alep contrôlées par le Gouvernement. D'après les données recueillies par la Commission, les attaques des groupes armés contre des zones contrôlées par le Gouvernement ont fait, entre novembre 2019 et le 1^{er} mai 2020, au moins 202 morts, dont 56 femmes et 53 enfants, et 456 blessés, dont 117 femmes et 121 enfants, parmi les civils⁵⁵. À partir du 6 février, ces données englobent également les victimes d'engins explosifs improvisés.

83. Le 21 novembre, par exemple, des groupes armés ont lancé une attaque au mortier contre un marché du quartier de Salaheddin, à Aathamiyyeh, dans l'ouest d'Alep. Au moins cinq magasins ont été endommagés et 5 civils, dont 1 femme et 1 garçon de 8 ans, ont été tués et 12 autres blessés. Une jeune fille de 14 ans, blessée en même temps que sa mère, a ensuite succombé à ses blessures.

84. Face à l'intensification de l'offensive lancée contre Saraqeb, les groupes armés ont également multiplié les attaques contre les régions occidentales d'Alep contrôlées par le Gouvernement. Le 16 janvier, vers 15 heures, au moins quatre obus de mortier se sont abattus sur un marché local du quartier de Sukhari, à l'ouest d'Alep, causant des dégâts à de nombreux magasins. Les personnes interrogées ont dit avoir vu des cadavres qui gisaient épars sur le sol tandis que des civils recherchaient désespérément des proches blessés dans le chaos qui régnait alors. Huit civils, dont 3 femmes et 1 enfant, ont été tués et au moins 15 autres blessés. Le 21 janvier, un garçon de 9 ans aurait été tué dans le quartier de Zahra, à Halab el-Jdidé, lors d'une attaque au mortier probablement menée depuis les zones d'Alep contrôlées par Hay'at Tahrir el-Cham, dont Lairamoun, Daouar el-Maliyyeh ou Rashideen.

85. Les personnes interrogées ont expliqué que, par la suite, les civils vivant à Hamdaniya, Zahraa, Halab el-Jdidé et Chahba, des quartiers d'Alep, n'avaient eu d'autre choix que de rester chez eux et ne s'aventuraient à l'extérieur qu'en cas de nécessité absolue. À Alep, Chahba et Qurdoba, les examens scolaires ont été annulés et les écoles de Zahraa, Halab el-Jdidé, Chahba, Massaken el-Sabil, Khalidein, Tchrine et Neil ont fermé leurs portes.

86. Le 5 février, vers 19 h 30, lors d'une attaque particulièrement violente, des groupes armés ont tiré trois roquettes contre une zone fortement peuplée de Hamdaniya, un quartier de l'ouest d'Alep contrôlé par le Gouvernement. Un témoin a dit qu'elle avait entendu trois explosions consécutives à partir de Rashideen, un quartier contrôlé par Hay'at Tahrir el-Cham, qui avaient fait voler en éclats les vitres de sa maison. L'une des roquettes a touché une habitation tandis que deux autres ont explosé près d'un hôpital local et d'un champ agricole adjacent. Les personnes interrogées ont indiqué avoir vu des ambulances évacuer les corps démembrés des victimes tandis que des civils tentaient de venir en aide aux blessés. Cinq personnes d'une même famille, dont une adolescente enceinte, ont été tuées et deux civils blessés.

87. Les images obtenues par la Commission ont révélé l'utilisation d'un lance-roquettes multitubes BM-21 Grad, dont des fragments étaient visibles sur le site touché. Bien qu'aucune information ne donne à penser qu'un objectif militaire légitime était situé à proximité, les combats faisaient rage dans l'ouest d'Alep, à quelque 10 kilomètres de la zone résidentielle de Hamdaniya. L'arme à tir indirect et à grande portée BM-21 ne permet pas de viser une cible ponctuelle. Elle touche les civils de manière disproportionnée en raison de son imprécision et du nombre élevé de projectiles tirés.

⁵⁵ Code des entretiens sur lesquels s'appuie la Commission : 10/793 ; S/2020/74 et S/2020/447. Autres données fournies par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie lors d'une réunion d'information tenue le 27 février.

Conclusions

88. Les attaques susmentionnées consistaient en des tirs aveugles et indirects d'armes de secteur sur des zones fortement peuplées, sans objectif militaire légitime manifeste. Les groupes armés n'ont pas dirigé ces attaques contre un objectif militaire déterminé. En conséquence, en lançant des attaques aveugles faisant des morts ou des blessés parmi les civils et en semant la terreur parmi la population civile, ils pourraient avoir commis des crimes de guerre (voir par. 70 à 81)⁵⁶.

VII. Violations commises en marge des hostilités

Ils m'ont demandé si j'avais pris part aux « manifestations » contre le Gouvernement de salut national, pourquoi je remettais en cause Hay'at Tahrir el-Cham et ce que je leur reprochais, et m'ont posé d'autres questions similaires. Je crois qu'ils cherchaient juste des informations pour m'inculper de quelque chose, de n'importe quoi.

*Travailleur humanitaire détenu par Hay'at Tahrir el-Cham,
qui s'est enfui en février 2020*

89. La Commission a déjà établi que Hay'at Tahrir el-Cham avait pour pratique systématique de détenir illégalement, de torturer et d'assassiner des civils vivant dans leurs zones d'influence, ce qui était des actes assimilables à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité⁵⁷, ainsi que de recruter des enfants pour les utiliser dans leurs forces⁵⁸. De même, à la suite de la reprise par les forces gouvernementales d'autres régions du pays auparavant contrôlées par des groupes armés et des organisations terroristes, la Commission a réuni des éléments confirmant que les forces gouvernementales recouraient systématiquement à la détention arbitraire, à la torture et à la disparition forcée, ainsi qu'à la confiscation illégale de biens⁵⁹.

A. Zones contrôlées par Hay'at Tahrir el-Cham

90. Au cours de la période considérée, parallèlement aux bombardements, les civils subissaient des violations de leurs droits fondamentaux, Hay'at Tahrir el-Cham poursuivant ses opérations visant à prendre le contrôle des villes et villages. Selon les personnes interrogées, Hay'at Tahrir el-Cham monopolisait la fourniture d'Internet et de carburant ainsi que l'approvisionnement en électricité. Les tentatives de prise de contrôle ont eu des répercussions sur tous les domaines de la vie des civils, notamment les activités commerciales : des commerçants ont rapporté que Hay'at Tahrir el-Cham leur avait demandé de payer 1 500 dollars par mois en échange de sa « protection ». Si le groupe percevait ces taxes dans toutes les zones qu'il contrôlait, y compris dans les camps de personnes déplacées et les lieux de regroupement ponctuels de personnes déplacées, il ne fournissait guère de services à la population civile, qui n'avait accès qu'à une quantité minimale d'électricité et qui ne bénéficiait d'aucun service de collecte des déchets.

91. Hay'at Tahrir el-Cham a en outre tenté d'entraver et de contrôler l'acheminement de l'aide humanitaire, en violation du droit international humanitaire⁶⁰. C'est ainsi que le 14 mars, des individus armés se sont emparés des bureaux du Croissant-Rouge arabe syrien d'Edlebe et d'Ariha. Au cours de cette action, le personnel du Croissant-Rouge arabe syrien aurait été détenu et harcelé et des biens appartenant à l'organisation ont été déplacés et détruits. Face à cette situation, l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge ont

⁵⁶ A/HRC/43/57, par. 31.

⁵⁷ A/HRC/40/70, par. 57, et A/HRC/43/57, par. 38.

⁵⁸ A/HRC/40/70, par. 62.

⁵⁹ A/HRC/40/70, par. 9, 73 et 80 à 82, et A/HRC/42/51, par. 67 à 70.

⁶⁰ *Droit international humanitaire coutumier*, règle 32.

fermement condamné l'ingérence dans le travail humanitaire⁶¹. Le « service de sécurité criminelle » de Hay'at Tahrir el-Cham a également pénétré dans l'hôpital central d'Edleb le 29 janvier et a installé d'autorité du matériel de communication sans fil sur le toit, ce qui a suscité des protestations de la part du personnel hospitalier, qui a interrompu ses activités. Le même jour, la Syrian American Medical Association et 17 autres organisations non gouvernementales syriennes ont publié une déclaration conjointe pour condamner les agissements de Hay'at Tahrir el-Cham⁶², qui a ensuite retiré le matériel. Il est aussi arrivé que Hay'at Tahrir el-Cham ait réclamé une part des colis alimentaires, des fonds en espèces et des logements que des organisations non gouvernementales destinaient à des personnes dans le besoin. Les organisations humanitaires ont donc réduit leurs activités ou les ont réorientées vers d'autres régions du pays.

92. Hay'at Tahrir el-Cham a continué à opprimer systématiquement et brutalement les populations locales de ses zones d'influence lorsqu'elles exprimaient leur désaccord. Lors de manifestations organisées par la population civile, le groupe a eu recours à des gaz lacrymogènes et a battu et emprisonné certains participants. Fin avril, lors d'une manifestation contre l'ouverture d'un point de passage commercial dans la partie occidentale d'Alep contrôlée par le Gouvernement, un homme aurait été tué et d'autres blessés.

93. Comme la Commission l'a déjà établi par écrit⁶³, les journalistes, les travailleurs d'organisations non gouvernementales et les civils qui critiquaient les activités de Hay'at Tahrir el-Cham étaient souvent faits prisonniers. Certains étaient mis à l'isolement pendant des semaines ou des mois dans des cellules de 1,5 mètre sur 1,5 mètre. Nombre de personnes interrogées ont déclaré qu'elles avaient été maintenues dans des positions douloureuses et soumises à des décharges électriques, et qu'elles avaient été battues avec des tuyaux et frappées à coups de poing et de pied. En raison des combats continus et des attaques terrestres et aériennes répétées, les prisonniers étaient fréquemment déplacés entre la prison d'Oqab, la prison centrale d'Edleb, la prison de Rif Muhasidim, la prison de Harem et la prison de Sarmada, ou les centres de détention de villes telles que Daret Izzé, Qasimiah, Binnich et Marat Misrin. Les personnes interrogées ont raconté que des membres de Hay'at Tahrir el-Cham avaient tué par balle des prisonniers qui tentaient de s'échapper lors des frappes aériennes et des attaques au sol lancées par les forces progouvernementales contre la prison centrale d'Edleb, le 2 décembre 2019, et contre le centre de détention de Qasimiah, le 17 janvier 2020.

94. Hay'at Tahrir el-Cham a exécuté des prisonniers ; la Commission a recueilli des éléments sur au moins quatre de ces exécutions et a reçu des rapports sur environ 10 autres. C'est ainsi qu'un adolescent a été exécuté par Hay'at Tahrir el-Cham à la mi-avril, après sa condamnation à mort pour apostasie. Il avait été arrêté quelques mois avant son exécution alors qu'il entraînait en République arabe syrienne depuis la Turquie. Le contenu de son téléphone avait été passé au peigne fin et des messages critiques à l'égard de Hay'at Tahrir el-Cham auraient été trouvés. D'autres ont été exécutés par le groupe après avoir été accusés d'espionnage, y compris un ancien membre du Parlement, Rifat Mahmoud Daqqa, qui a été exécuté le 1^{er} avril pour avoir prétendument transmis des renseignements aux forces progouvernementales. Des documents audiovisuels le montrent assis par terre, entouré d'hommes en tenue militaire. Il a ensuite été abattu d'un coup de feu dans la tête et de deux dans la poitrine avec un pistolet de calibre 45. Les exécutions avaient fréquemment lieu en secret, généralement dans des bâtiments occupés par les services de sécurité de Hay'at Tahrir el-Cham. Des membres de la famille ont été priés de se rendre à la morgue de l'hôpital national d'Edleb, où ils ont pu constater que leur parent exécuté avait été touché une fois à la tête et deux fois à la poitrine.

⁶¹ <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/un-resident-coordinator-and-humanitarian-coordinator-syria-imran-riza> et www.icrc.org/en/document/syria-humanitarian-aid-workers-and-property-must-be-respected-and-protected.

⁶² www.facebook.com/Idlib.Central.Hospital/posts/2489309307995430.

⁶³ A/HRC/43/57, par. 37 et 38.

95. Des pillages ont également eu lieu dans les zones contrôlées par Hay'at Tahrir el-Cham. À Atareb, une famille n'avait pas voulu vendre ses biens. Lorsqu'elle est rentrée chez elle en mars, la ville n'étant pas tombée aux mains des forces gouvernementales, elle a retrouvé sa maison vidée de ses meubles et d'autres objets. Alors qu'elle faisait connaître ses griefs aux commandants locaux de Hay'at Tahrir el-Cham, les combattants ont pointé leurs armes sur les hommes de la famille et ont menacé de les tuer.

Conclusions

96. La Commission estime qu'il y a des motifs raisonnables de croire que Hay'at Tahrir el-Cham a commis des crimes de guerre en perpétrant des meurtres⁶⁴, en prononçant des condamnations et en procédant à des exécutions sans qu'un jugement préalable ait été rendu par un tribunal régulièrement constitué et en ayant recours à des traitements cruels, à des mauvais traitements et à la torture⁶⁵. En créant des tribunaux de fortune dont les procédures étaient loin de satisfaire aux normes d'un procès équitable⁶⁶, Hay'at Tahrir el-Cham enfreignait les principes du respect de la légalité⁶⁷. Le groupe avait également commis un crime de guerre en se livrant à des pillages⁶⁸.

B. Zones contrôlées par le Gouvernement

97. Après la cessation des combats dans les régions reconquises du sud d'Edleb, les pillages étaient monnaie courante, notamment à Maarret el-Nouman et à Saraqeb. Les habitations étaient vidées de leur contenu par les forces progouvernementales, notamment par la 25^e Division des forces spéciales, connue sous le nom de « Forces du tigre », et les milices affiliées telles que les Forces de défense locale et les Forces de défense nationale. Des données et des témoignages audiovisuels permettent d'affirmer que les pillages étaient effectués de manière systématique et en plusieurs phases. Les auteurs des pillages s'en prenaient dans un premier temps aux objets précieux, puis aux portes, aux fenêtres, aux câbles électriques, aux équipements sanitaires, aux tuiles et aux barres d'acier. Des sociétés privées étaient ensuite chargées d'acheminer les objets vers des régions contrôlées par le Gouvernement, afin qu'ils soient transformés et revendus. L'argent versé par ces entités privées était parfois considéré comme une récompense pour les membres des forces armées qui avaient repris la zone.

98. En mars, à Maarret el-Nouman, un civil a retrouvé la maison de ses parents saccagée ; les portes et les fenêtres avaient été récupérées. À Saraqeb, un civil a signalé qu'au début du mois d'avril, sa maison avait été pillée et vidée de ses appareils, de ses équipements, de ses accessoires et de ses meubles. Après que les forces gouvernementales ont perdu temporairement le contrôle de la ville en février, les journalistes et d'autres civils qui séjournaient à Saraqeb ont constaté que des objets, dont des fenêtres et des appareils électroménagers, récupérés dans différentes maisons, avaient été empilés en vue de leur transport hors de la zone. La Commission a également reçu des informations selon lesquelles les forces progouvernementales mettaient à sac d'autres zones du sud d'Edleb, notamment en raflant pistaches et raisins.

99. Bien que les zones reprises se soient quasiment vidées de leurs habitants, la Commission a reçu des informations selon lesquelles des civils avaient été tués par balle ou placés en détention par les forces progouvernementales. Fin janvier, un homme âgé ayant des problèmes de santé mentale aurait été tué par des membres de l'Armée arabe syrienne à Maarret el-Nouman. Il a ensuite été brûlé et des photos du corps ont été prises par des soldats progouvernementaux. Dans un autre cas, un groupe de femmes qui retournaient à

⁶⁴ Art. 3 commun aux quatre Conventions de Genève.

⁶⁵ *Droit international humanitaire coutumier*, règles 90 et 156.

⁶⁶ Art. 3 commun aux quatre Conventions de Genève et *Droit international humanitaire coutumier*, règle 100. Voir aussi https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/POE_Report_Full.pdf (par. 188).

⁶⁷ *Droit international humanitaire coutumier*, règle 100.

⁶⁸ *Ibid.*, règle 52. Voir également Cour pénale internationale, *Le Procureur c. Germain Katanga*, affaire n° ICC-01/04-01/07, décision, 7 mars 2014, par. 925 à 957.

Kfar Halab, à l'ouest d'Alep, le 11 février, pour récupérer des affaires, auraient essuyé des tirs de la 25^e Division des forces spéciales. En dépit de leurs réserves, les soldats auraient reçu l'ordre de tirer sur les femmes, qu'ils ont décrites comme des personnes âgées⁶⁹. Des allégations selon lesquelles l'Armée arabe syrienne aurait procédé à des détentions arbitraires à Anadan (Alep) sont actuellement examinées par la Commission.

Conclusions

100. La Commission estime qu'il existe des motifs raisonnables de croire que des membres des forces progouvernementales, et en particulier de la 25^e Division des forces spéciales, ont commis un crime de guerre en se livrant à des pillages⁷⁰ dans le sud d'Edleb au cours de la période considérée.

VIII. Répercussions selon les sexes

101. Depuis le début de la guerre, les femmes, les hommes, les filles et les garçons syriens ont été témoins d'une multitude de violations et d'abus profondément sexués. Les rôles liés au genre, et les inégalités qui les sous-tendent, ont nourri et amplifié les effets de ces violations, causant des préjudices multiples aux survivants et façonnant leur vécu négatif⁷¹.

102. Dans toutes les zones sous son contrôle, Hay'at Tahrir el-Cham a continué d'appliquer des mesures qui défavorisaient systématiquement les femmes et les filles, les maintenant dans une position de subordination dans les sphères tant privée que publique⁷². Dans certaines parties de la province d'Edleb, les femmes et les filles devaient être accompagnées d'un parent proche de sexe masculin (*mahram*). Hay'at Tahrir el-Cham a continué de refuser aux femmes non accompagnées l'accès aux manifestations publiques et les infractions aux règles étaient sanctionnées par une peine d'emprisonnement. Hay'at Tahrir el-Cham entravait également la liberté de circulation des femmes : par exemple, ses membres chassaient les femmes lorsqu'elles s'avançaient seules dehors et lorsqu'ils estimaient qu'elles portaient du maquillage ou des « vêtements indécents ». Pour se soustraire au regard du public et éviter toute stigmatisation de la part de Hay'at Tahrir el-Cham, de nombreuses femmes ont délibérément cessé de fréquenter les lieux publics.

103. Hay'at Tahrir el-Cham emprisonne des civils dans le but d'étouffer systématiquement toute contestation politique (voir par. 17 à 19)⁷³. Des militantes et des journalistes ont ainsi été doublement persécutés : d'une part, parce qu'ils avaient exercé leur liberté d'expression et, d'autre part, parce qu'ils avaient osé dénoncer la fragile autorité du groupe. À deux reprises au moins, des femmes journalistes d'Edleb se sont vu refuser une autorisation de tournage et ont ensuite été menacées de détention. Dans un cas, un parent de sexe masculin d'une journaliste a été convoqué au « bureau des services de sécurité » de Hay'at Tahrir el-Cham pour signer un document dans lequel il s'engageait solennellement à interdire à sa sœur de sortir de chez elle en son absence.

104. Les femmes journalistes en sont venues à s'autocensurer ou à dissimuler leurs caméras lorsqu'elles effectuaient leur travail de journalistes pour ne pas s'exposer aux menaces ou au harcèlement des membres de Hay'at Tahrir el-Cham. Une femme journaliste a signalé qu'elle dissimulait son identité lorsqu'elle publiait des informations et qu'elle avait renoncé à tout reportage critique, y compris sur des manifestations publiques ou des violations des droits des femmes.

105. Dans le sud d'Edleb et à l'ouest d'Alep, les offensives de grande envergure menées par toutes les parties ont eu des répercussions sur la prestation des services et ont souvent rendu les services non opérationnels. Les maternités et les hôpitaux pour enfants ayant été

⁶⁹ www.youtube.com/watch?v=VNJxPzM_sY0#action=share.

⁷⁰ *Droit international humanitaire coutumier*, règle 52.

⁷¹ A/HRC/42/51, par. 89 à 95.

⁷² Voir www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoISyria/A-HRC-37-CRP-3.pdf (note de bas de page 6).

⁷³ A/HRC/40/70, par. 54 à 57.

fermés ou mis hors service par crainte de nouvelles attaques, les femmes enceintes et les mères de nouveau-nés ne pouvaient avoir accès à des soins natals et post-natals adéquats. Une femme a raconté qu'elle avait été obligée d'accoucher dans un véhicule en marche alors qu'elle fuyait Saraqeb avec sa famille. Entre janvier et février, au moins trois autres femmes ont accouché dans des conditions similaires alors qu'elles tentaient de fuir le sud d'Edleb.

106. Alors que la situation humanitaire se détériorait, les femmes et les filles restaient les plus gravement touchées par les terribles violences perpétrées par les parties au conflit, les femmes et les enfants représentant 80 % des personnes vivant dans les camps de personnes déplacées⁷⁴. Beaucoup en étaient réduites à dormir dehors, tandis que d'autres étaient entassées dans des camps de fortune où elles survivaient sans un accès adéquat à l'eau, à des installations sanitaires ou à des espaces leur permettant de préserver leur intimité, ce qui les rendait plus vulnérables encore. Des médecins exerçant dans les dispensaires submergés et mal approvisionnés des camps situés le long de la frontière syro-turque ont signalé une augmentation du nombre de complications obstétricales, de fausses couches et d'accouchements prématurés imputables au stress, à l'anémie, à la malnutrition et à des carences en vitamines.

107. La Commission examine actuellement des informations faisant état de viols et de violences sexuelles contre des femmes et des enfants, y compris des garçons, qui auraient eu lieu dans des camps de personnes déplacées. Faute de mécanismes de protection dans le nord d'Edleb et dans un climat d'insécurité généralisée, la violence au sein du couple s'est intensifiée, y compris les violences physiques, psychologiques et sexuelles faites aux femmes par leur conjoint. Des médecins ont dit avoir observé des marques de coups sur le corps de leurs patientes. Les contraintes financières et l'absence d'état de droit dans tout Edleb ont limité la capacité des victimes à demander réparation pour les atteintes subies.

108. La Commission a continué de recevoir des informations selon lesquelles des parents poussaient leurs filles à se marier très jeunes pour des questions de « protection » ou pour alléger les charges financières accrues en raison du conflit. Les personnes interrogées, y compris des agents sanitaires, ont indiqué que des filles de 13 ans à peine étaient régulièrement retirées de l'école et que nombre d'entre elles étaient ensuite données en mariage, y compris à des hommes plus âgés. Des membres du personnel médical exerçant dans des camps de personnes déplacées ont donné des exemples de jeunes filles présentant des saignements vaginaux et de graves problèmes de santé dus à des grossesses précoces.

IX. Recommandations

109. **La Commission réitère les recommandations formulées dans les rapports précédents⁷⁵, en particulier l'appel qu'elle a lancé à toutes les parties pour qu'elles cessent les attaques contre les civils et les biens de caractère civil.**

110. **Rappelant et soutenant l'appel du Secrétaire général et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie en faveur d'un cessez-le-feu durable, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Commission recommande à toutes les parties d'assurer la protection des personnes déplacées qui souhaitent regagner leur foyer, notamment en empêchant le pillage ou la destruction des biens civils; en garantissant, sans discrimination aucune, l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, tels que la santé et l'éducation; et en veillant au respect des droits civils et politiques, y compris la protection contre la détention arbitraire.**

111. **La Commission recommande en outre à toutes les parties et à la communauté internationale de prendre des mesures pour étendre l'aide humanitaire essentielle à la population civile du nord-ouest de la République arabe syrienne, qui souffre depuis longtemps, notamment en obtenant un accès élargi à la région ou en assurant une présence accrue dans la région, afin qu'elle puisse bénéficier d'une protection et d'une**

⁷⁴ <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/recent-developments-northwest-syria-flash-update-29-may-2020>.

⁷⁵ Pour le rapport le plus récent, voir A/HRC/43/57, par. 100 à 103.

aide humanitaire; en garantissant un accès efficace par des opérations à travers les frontières comme à travers les lignes de conflit; et en levant tous les obstacles à l'aide humanitaire en question, y compris ceux créés mécaniquement par des sanctions prévoyant des procédures de dérogation pour raison humanitaire d'une lourdeur excessive⁷⁶.

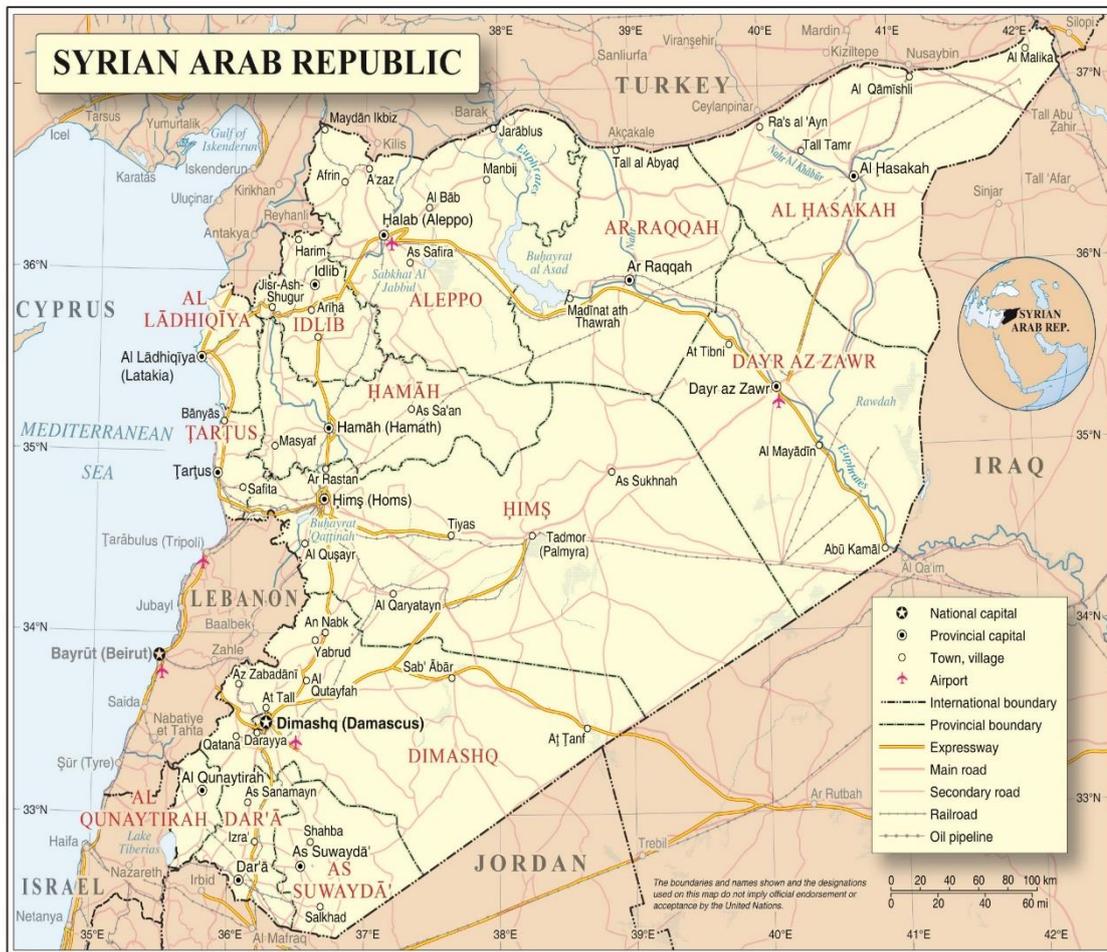
112. Au vu des conclusions qu'elle a exposées dans le présent rapport au sujet des violations commises, la Commission réitère ses recommandations ainsi que celles du Secrétaire général invitant tous les États Membres à continuer d'établir les responsabilités, notamment en garantissant l'application des législations qui permettent de traduire en justice les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité en République arabe syrienne; et en investissant dans des infrastructures connexes d'enquête, de justice et de poursuites⁷⁷. La Commission est tout à fait disposée à continuer d'aider les États Membres dans cette entreprise, en étroite coopération avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

⁷⁶ A/HRC/36/55, par. 90 ; A/HRC/39/54/Add.2, par. 25 à 52 ; et A/HRC/39/65, par. 8.

⁷⁷ Voir, par exemple, S/2020/366, par. 62 ; A/HRC/43/57, par. 103 ; et A/HRC/34/64, par. 109.

Annex 1

Map of the Syrian Arab Republic¹



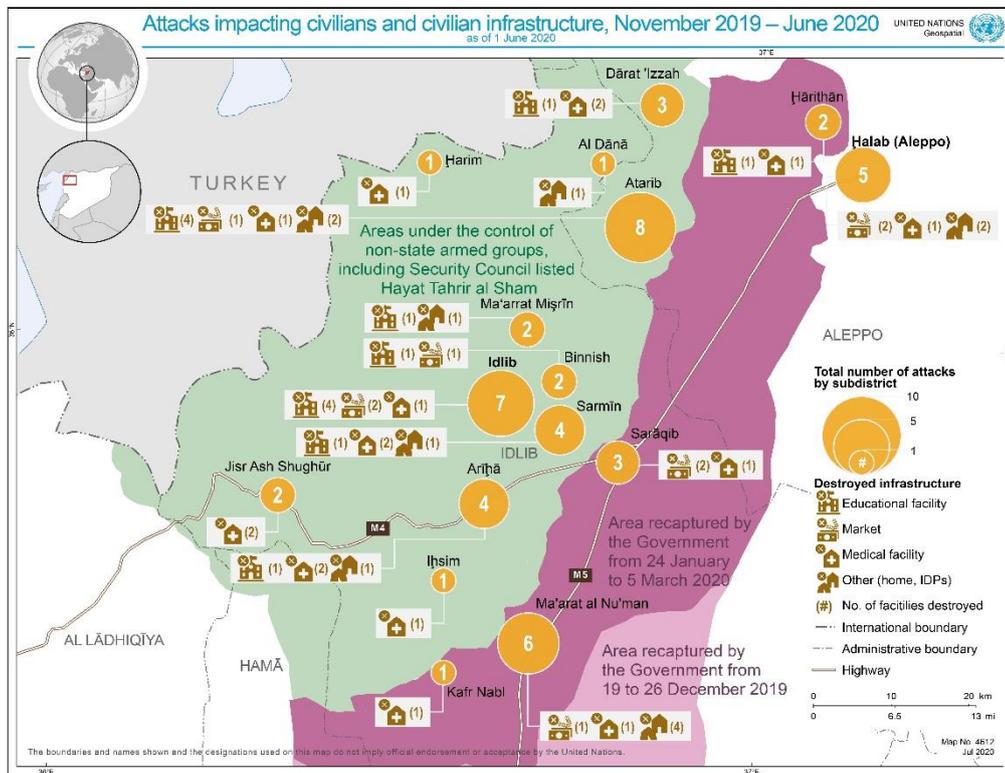
Map No. 4204 Rev. 3 UNITED NATIONS
April 2012

Department of Field Support
Cartographic Section

¹ The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Annex II

Map of the Idlib and Western Aleppo Governorates of the Syrian Arab Republic¹



¹ The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Annex III

Satellite imagery, including in relation to specific incidents investigated

A. 29 January, al-Shami hospital, Ariha town, Idlib governorate

1. On 29 January, at approximately 10:30 p.m., pro-government forces launched three airstrikes that struck a residential area in close proximity to al-Shami surgical hospital, killing the hospital's director and severely damaging the emergency and x-ray units, in addition to the hospital's laboratory and vital medical equipment (see section V. C.). Subsequent to this attack, the hospital was rendered non-operational, thus leaving civilians with no other operational medical facility in southern Idlib.
2. Approximately 12 residential homes located near the hospital, in addition to numerous commercial shops, a bakery, civilian vehicles and one ambulance, were also damaged. At least 14 civilians, including one doctor, 5 women and 5 children, were killed and dozens injured. Residents interviewed by the Commission recalled that following this attack, some 80.000 women, men and children fled Ariha.
3. Interviewees described that, earlier that day, doctors were busy treating the casualties from another attack that took place earlier on 29 January on Kafr Latt town. At around 10 a.m., as health personnel was providing care to the wounded, flight spotters reported that aircraft had been observed heading towards Ariha town. Fearing attacks, medical staff began evacuating the patients. Two ambulance vehicles were sent to al-Shami to collect the patients and transport them to other hospitals in the area.
4. Medical staff who witnessed the attack recalled how, at around 10:30 p.m., they heard the first airstrike that caused a loud explosion and shook the hospital. Windows and doors were shattered, while a civilian vehicle stationed nearby caught fire. As civilians sought shelter in the basement and under hospital beds, two consecutive airstrikes hit the hospital's immediate vicinity and impacted nearby residential homes. The airstrikes caused significant damage to vital medical equipment inside the hospital, subsequently rendering it out of services.
5. Consistent with interview accounts, video footage, picture material and satellite imagery (see image below) showed large-scale destruction inside the facility and surrounding residential areas. The three points of impact were situated very close to each other and impacted the immediate vicinity of the hospital building on three sides, indicating a precise attack likely carried out by missiles, which appeared to have targeted the hospital.
6. The Commission notes that, during the time of the attack, there was no ground fighting and the front line was more than 10 kilometres away to the south-east. Interviewees consistently described the area as civilian, without military objectives located nearby.
7. Credible information obtained by the Commission, including flight spotters' reports and overflight data, indicate that at least one Russian aircraft departed from Hmemim Air Base between 10:17 and 10:20 p.m., and was observed in the vicinity of Ariha town at 10:30 p.m. Witness statements subsequently confirmed that the airstrikes were launched out at 10:30 p.m., and were carried out in sequence within an interval of 10 minutes.
8. The Commission received no information suggesting that a Syrian aircraft was present in the area, or was part of a coordinated aerial operation, during the time of the attack. The Russian Ministry of Defence denied that a Russian aircraft had been involved in a combat mission in Ariha that resulted into the destruction of al-Shami hospital.¹

¹ See <https://iz.ru/970319/2020-01-30/minoborony-oproverglo-udar-aviatcii-po-grazhdanskim-obektam-v-sirii> and <https://tass.ru/armiya-i-opk/7643795>. In note verbales addressed to the Russian Federation and the Syrian Arab Republic of 29 April and 5 June respectively, the Commission sought



B. 15 January, commercial area in Idlib city, Idlib governorate

9. On 15 January, at around 2 p.m., pro-government forces carried out a series of airstrikes that struck the densely populated al-Hal market and adjacent commercial area in Idlib city (see section V.A.). The attack killed at least 19 civilians, including 2 children, and injured 60 others. Two of the airstrikes struck a gas cylinder in a commercial shop which subsequently set a number of other shops and vehicles on fire.

10. Interviewees described the area as civilian in nature, a well-known location, regularly visited by residents, including displaced civilians, as it was affordable for the vast majority of disadvantaged families in Idlib and surrounding areas. The market is situated some 200 meters from the Idlib commercial area, approximately 2 kilometres from Idlib city. The Commission did not receive information indicative of the presence of military objective in or near the market.

11. Witnesses recalled how they saw aircraft over Idlib city, and heard explosions in the early afternoon hours, followed by ground spotters' informing civilians that an attack was carried out on al-Hal market and adjacent commercial area. Rescuers who went to the scene after the attack described seeing dismembered bodies scattered on the ground, while civilians were helping others at the market to retrieve bodies from under the rubble. As the wounded were rushed to the hospital, doctors who treated victims from both incidents recalled how most of the victims suffered severe shrapnel injuries, while others were badly burnt or had lost limbs.

12. Credible information, including video footage, pictures and satellite imagery (see image below) show the destruction of the market area. Consistent with witness statements, flight spotters' reports and overflight data obtained by the Commission, indicate that a Syrian MiG 23 (Flogger) departed from Hama Military Airbase at 2:06 p.m. hours and was observed flying towards Idlib city at the time of the attack on al-Hal market.

but did not receive information on potential military objectives located near the hospital and adjacent residential areas in Ariha town during the time of this attack.

13. The Commission notes that the Russian Aerospace Forces do not operate such aircraft in Syria, and that only Syrian aircraft operate from Hama Air Base. The Commission received no information suggesting that a Russian aircraft was present in the area, or was part of a coordinated aerial operation, during the time of the attack.



C. 5 March, poultry farm in Marat Misrin town, Idlib governorate

14. On 5 March, between 2 and 2:30 a.m., pro-government forces carried out two consecutive airstrikes that struck directly a poultry farm in Marat Misrin, where around 100 displaced individuals had settled after fleeing Hama and southern Idlib, including Ariha and Ma'arat al Numan between December and January (see section V. A.). The attack destroyed the farm in its entirety, and killed at least 16 civilians, including 8 women and 3 children, and injured 25 others, including 5 women and 7 children.

15. The farm was located in a remote agricultural area approximately 2 kilometres west from Marat Misrin town. It was a large, distinctive building located amid farmlands of olive trees. Interviewees described that displaced families were accommodated in 4 warehouse-like facilities, while the closest residential houses were located between 20 to 50 meters away. Interviewees further described the area as civilian in nature, without military objectives located nearby.

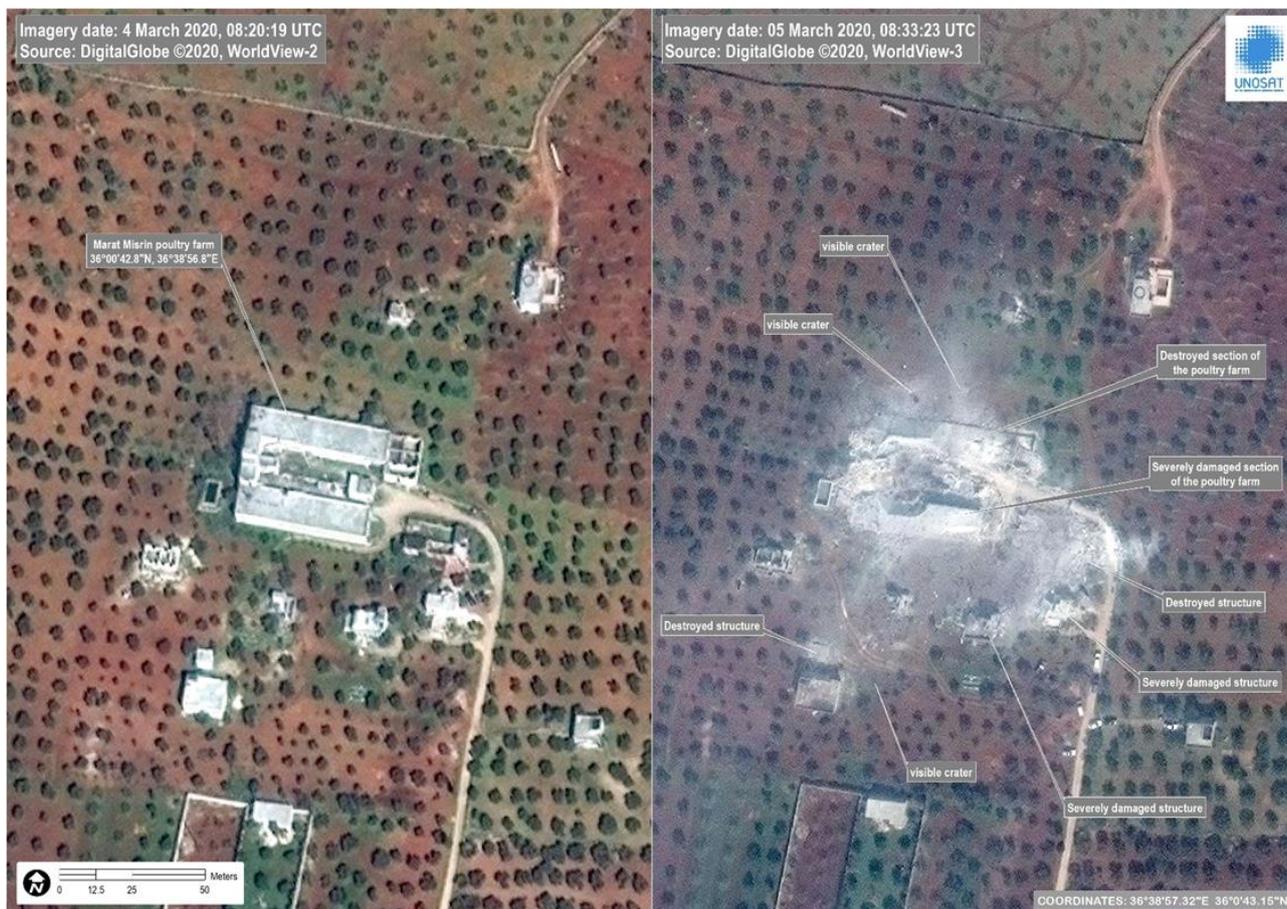
16. Airstrikes commenced at around 2 a.m., while most of the families were still sleeping. Interviewees recalled being awoken by a large explosion at 2:15 a.m., and running outside to escape further attacks, while others remained stuck under the rubble for hours. Shortly afterwards, at around 2:30 a.m., pro-government forces launched a second airstrike that struck an open area near the farm, killing 1 girl and 2 men who were trying to hide outside. As the farm was completely destroyed, almost all of the displaced families left the next day.

17. Most of the victims suffered severe injuries, with some brought to Marat Misrin hospital with severe shrapnel injuries or without limbs. Family members were forced to identify their lost loved ones based on birth marks, clothing or other similar features.

18. Consistent with interview accounts, video footage, picture material and satellite imagery (see image below) obtained by the Commission show the complete destruction of the farm, in addition to crater impacts in its vicinity. The first airstrike hit the farm directly while the second struck its vicinity, indicating a precise and intended targeted attack on the facility and civilians as they fled.

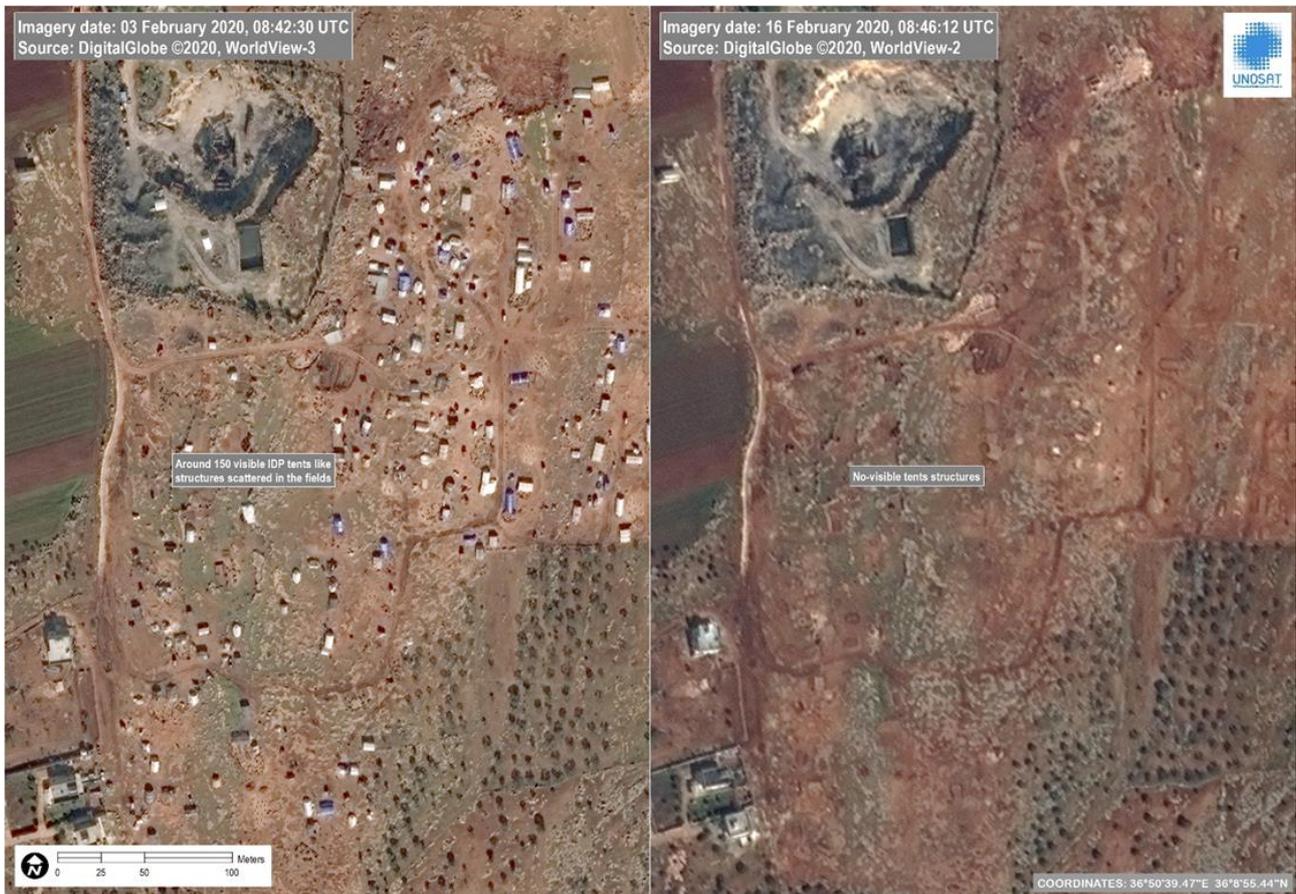
19. Credible information obtained by the Commission, including flight spotters' reports and confidential submissions, indicate that at least one Russian aircraft was observed leaving Hmemim Air Base at 1:23 a.m., with frequent sightings along the general route to Marat Misrin town. This flight path is consistent with the capabilities of several different aircraft operated by the Russian Air Force from Hmemim Air Base. Overflight data further indicates that, a Russian aircraft was present between 2:01 and 2:27 a.m. over Marat Misrin, during the time when the attack took place.

20. The Commission received no information suggesting that a Syrian aircraft was present in the area, or was part of a coordinated aerial operation, during the time of the attack.



D. Additional Satellite Imagery

Atarib, western Aleppo, tent-like settlements as emerged between 3 and 16 February (section V.E.)



Atarib, western Aleppo, damage between 3 and 16 February (section V.B and V.E.)

